

Rapport
annuel de
2011



Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures





Fonds internationaux d’indemnisation
pour les dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

RAPPORT ANNUEL DE 2011

INTRODUCTION	
Avant-propos	2
Tour d’horizon par l’Administrateur	3
Aperçu des FIPOl	4
Cadre juridique	6
BILAN OPÉRATIONNEL	
Secrétariat	12
Administration	14
Contributions	17
Relations extérieures	20
Sinistres dont les FIPOl ont eu à connaître	24
ORGANES DIRECTEURS	
Organes directeurs	28
Réunions	30
CONTRÔLE FINANCIER	
Certificat	38
Extraits des états financiers pour 2010	39
Principaux chiffres pour 2011 (non vérifiés)	45

Fonds internationaux d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
Portland House
Bressenden Place
Londres SW1E 5PN
Royaume-Uni
Téléphone: + 44 (0)20 7592 7100
Télécopie: + 44 (0)20 7592 7111
Adresse électronique (pour tout renseignement): info@iopcfund.org
Site Web: www.iopcfund.org

Ci-contre:
Ressources côtières à risque lors d’un déversement d’hydrocarbures

En première de couverture:
Sinistre du *Sea Empress*, Royaume-Uni

Avant-propos

Durant mes quelque sept ans de présidence de l'Assemblée du Fonds de 1992, mais aussi au cours des années, beaucoup plus nombreuses encore, pendant lesquelles j'ai été délégué à cette même Assemblée, j'ai pu observer les progrès accomplis par cette organisation relativement petite, les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL), ainsi que l'impact de ses travaux. Même si j'ai beaucoup de plaisir à présenter ce Rapport annuel, j'ai bien conscience que l'année 2011 a malheureusement été une très triste période pour l'Organisation puisque son Administrateur, M. Willem Oosterveen, a été contraint de quitter son poste pour cause de maladie. Willem a rejoint le Secrétariat en qualité d'Administrateur en 2006, mais il avait déjà joué un rôle clé dans les travaux de l'Organisation comme délégué et aussi en tant que mon prédécesseur à la présidence de l'Assemblée du Fonds de 1992. Il restera dur à égaler et il manquera beaucoup aux FIPOL, mais alors qu'il quitte son poste, il peut être assuré du plus profond respect de l'Organisation, qui lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions au Ministère de la justice des Pays-Bas.

En l'absence de l'Administrateur, l'Organisation a eu la chance de pouvoir laisser le bon fonctionnement du Secrétariat en des mains sûres, en l'occurrence celles de M. José Maura, membre du Secrétariat depuis 1996, Chef du Service des demandes d'indemnisation depuis 2002 et Administrateur par intérim depuis septembre 2010. M. Maura ayant réussi à gérer efficacement le Secrétariat et le fonctionnement quotidien de l'Organisation durant cette période difficile, l'Assemblée du Fonds de 1992 l'a élu en octobre 2011 Administrateur des FIPOL pour un mandat de cinq ans.

Il y a fort heureusement eu un certain nombre de moments très positifs pour l'Organisation en 2011, dont le plus marquant a été les réunions des organes directeurs au printemps 2011, aimablement accueillies à Marrakech par le Gouvernement marocain. Ce n'était que la quatrième fois que les réunions des FIPOL se tenaient ailleurs qu'à Londres et c'était la première fois que les organes directeurs se réunissaient dans un pays arabe et en Afrique. Ces réunions se sont déroulées très harmonieusement grâce à la généreuse hospitalité du Gouvernement marocain et aux superbes installations qu'il a mises à disposition.

Bien que nous soyons tous soulagés qu'aucun nouveau déversement majeur d'hydrocarbures ne soit survenu en 2011, les organes directeurs ont été tenus au courant, lors des trois réunions des FIPOL qui ont eu lieu durant l'année, de l'évolution de la situation concernant les 13 sinistres dont les Fonds ont

actuellement à connaître, ainsi que des divers problèmes qui se sont posés suite à un certain nombre de poursuites judiciaires et d'autres questions de principe liées à ces sinistres.

Le sixième Groupe de travail intersessions, sous la présidence de M. Volker Schöfisch (Allemagne), a poursuivi ses importants travaux en débattant du difficile sujet du traitement des nombreuses demandes d'indemnisation de faibles montants lorsque les justificatifs sont souvent manquants, une question qui a occupé le devant de la scène dans le cas d'un grand nombre de déversements majeurs d'hydrocarbures, en particulier pour le sinistre du *Hebei Spirit*. Les deuxième et troisième réunions du Groupe de travail ont eu lieu en mars et juillet 2011 et il est prévu qu'après une quatrième réunion au printemps 2012, le Groupe de travail soit en mesure de faire des recommandations à l'Assemblée à sa session d'octobre 2012.

Suite à d'intéressantes discussions tenues en 2011 au sein de l'Assemblée du Fonds de 1992, il a été décidé, en octobre, de constituer un septième Groupe de travail intersessions chargé d'examiner les questions liées à la définition du terme 'navire', afin de déterminer précisément et clairement ce que couvrent les Conventions.

Ayant présidé la dernière session d'octobre 2011 de l'Assemblée du Fonds de 1992 avant de me démettre de mes fonctions, je souhaiterais, pour conclure, exprimer mes sincères remerciements au Secrétariat des FIPOL pour son dur labeur, à tous ceux qui ont présidé les réunions des organes directeurs des FIPOL en 2011: M. David Bruce (Îles Marshall), Mme Welmoed van der Velde (Pays-Bas), M. Alan Lim (Singapour) et M. Giancarlo Olimbo (Italie), ainsi qu'à tous les États Membres qui, par leur précieux apport aux travaux de l'Organisation et leur dévouement, ont permis que le régime international d'indemnisation continue de fonctionner comme prévu, en procédant avec diligence au paiement des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution. Je suis fier d'avoir été étroitement impliqué dans les activités des FIPOL durant de si nombreuses années et je leur présente tous mes vœux de réussite pour les années à venir.



Jerry Rysanek
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

Tour d'horizon par l'Administrateur

J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel des FIPOL pour l'année 2011, année productive, mouvementée et stimulante, bien que teintée de tristesse.

Le départ en octobre de notre Administrateur, Willem Oosterveen, a été pour nous cause de grande tristesse. Tombé malade en septembre 2010, il s'est admirablement remis en 2011, mais a annoncé en août sa décision de ne pas poser sa candidature pour un deuxième mandat. Les sessions d'octobre des organes directeurs ont été marquées par des adieux sincères adressés du fond du cœur à un Administrateur, ami et collègue dynamique, efficace et très respecté.

Ce départ n'a malheureusement pas été le seul en 2011 puisque les présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, M. Jerry Rysanek (Canada) et M. Giancarlo Olimbo (Italie), ont tous deux présidé leur dernière session en octobre. En sa qualité de Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, M. Rysanek nous a aidés à traverser certaines périodes éprouvantes et nous a permis d'améliorer les pratiques des FIPOL moyennant des mesures novatrices. Les deux Présidents ont dirigé les débats de leur Assemblée respective avec un professionnalisme, une diplomatie et des compétences du plus haut niveau, et je les en remercie.

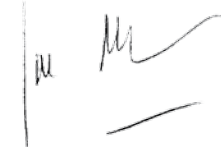
Malgré la situation inhabituelle et difficile à laquelle ont été confrontés les FIPOL, 2011 a été une année très productive, au cours de laquelle se sont déroulées trois réunions des organes directeurs, dont la première a eu lieu, grâce à la généreuse invitation du Gouvernement marocain, dans le merveilleux site de Marrakech.

De toute l'histoire des déversements dont les FIPOL ont eu à traiter, c'est le *Hebei Spirit* qui continue de donner la charge de travail la plus lourde. En octobre 2011, le total des demandes soumises était au nombre extraordinaire de 28 900, représentant plus de 128 000 demandeurs. Malgré ce chiffre astronomique, les experts et le Secrétariat avaient réussi à évaluer 70 % des demandes en 2011. Cette année a été marquée par un autre succès notable, à savoir la conclusion d'un accord de règlement global au titre du sinistre de l'*Erika*. En tant que l'un des sinistres les plus importants et les plus médiatisés depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'affaire de l'*Erika* a soulevé de nombreuses questions de principe et a entraîné la création de divers précédents que les FIPOL suivront au cours des années à venir.

Le Secrétariat a continué d'associer son action à celle de l'Organisation maritime internationale (OMI) s'agissant de faciliter l'entrée en vigueur du Protocole de 2010 à la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD). Les préparatifs du Secrétariat pour la mise en place du Fonds SNPD ont également bien avancé, notamment en ce qui concerne la rénovation du site Web SNPD. À la date limite du 31 octobre 2011, huit États avaient signé le Protocole, sous réserve de ratification, manifestation encourageante de l'intérêt porté à cet important instrument international.

La fonction d'Administrateur par intérim m'ayant été confiée dès septembre 2010, j'ai pu compter tout au long de l'année 2011 sur le soutien de l'ensemble du Secrétariat et des Présidents des organes directeurs pour permettre aux FIPOL de continuer d'offrir les services de haut niveau auxquels sont accoutumés les États Membres. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier tous les membres du personnel pour leur dévouement et leur professionnalisme. Ma foi en cette équipe m'a encouragé à poser ma candidature au poste d'Administrateur et je suis honoré par la confiance que m'ont accordée les États Membres en me choisissant pour diriger ces remarquables Organisations à compter du 1er novembre 2011.

J'espère que ce Rapport annuel vous donnera une vue d'ensemble des travaux menés à bien par les FIPOL en 2011. Je me félicite à l'idée de travailler avec le Secrétariat, la nouvelle équipe de présidents et les États Membres pour relever les défis auxquels devront faire face les FIPOL.



“
L'événement le plus marquant étant les réunions organisées au printemps 2011... grâce à la généreuse hospitalité... du Gouvernement marocain.
”

15
Nombre de sessions de l'Assemblée ou du Conseil d'Administration du Fonds de 1992 présidées par Jerry Rysanek depuis mars 2005



“
Willem Oosterveen... à la fois un Administrateur, ami et collègue dynamique, brillant et très respecté.
”

70 %
Demandes d'indemnisation évaluées au titre du sinistre du Hebei Spirit

Aperçu des FIPOL

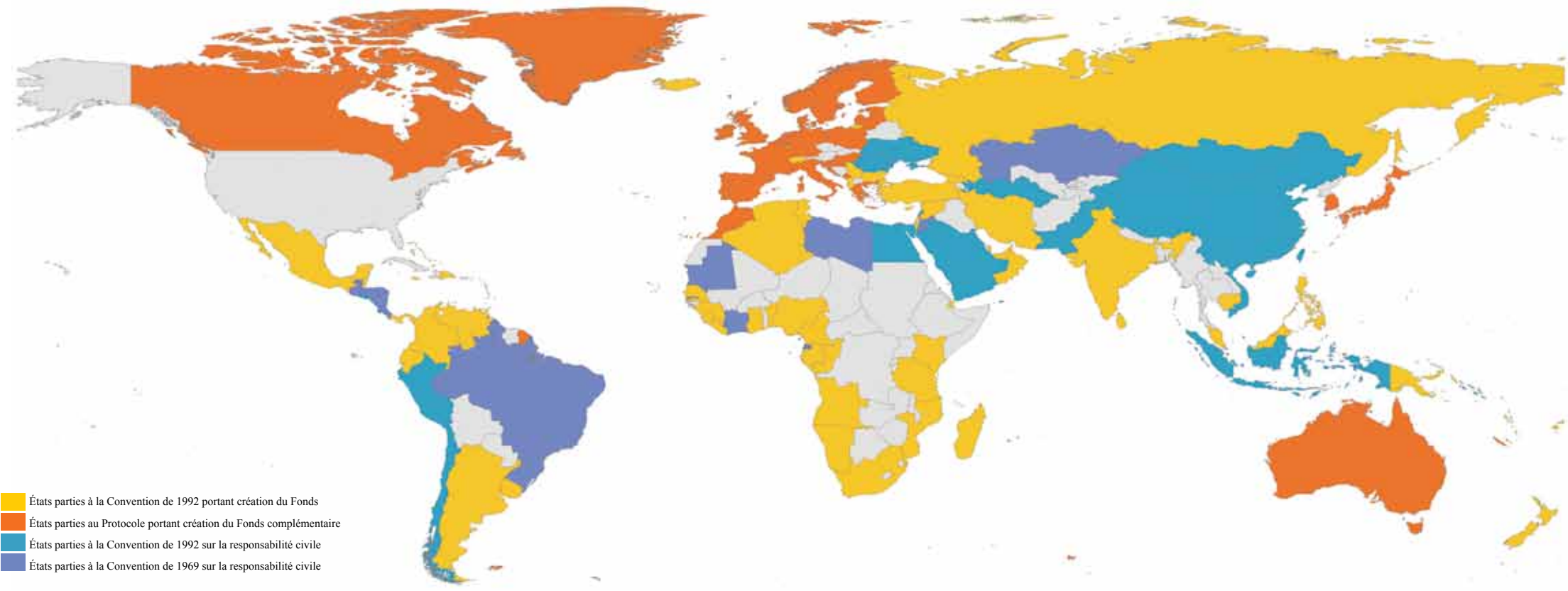
Les Fonds internationaux d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) ont pour vocation l’indemnisation en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de navires-citernes dans leurs États Membres.

L’histoire des FIPOL a débuté avec le déversement d’hydrocarbures provenant du *Torrey Canyon*, qui s’est échoué près des îles Sorlingues en 1967, souillant les côtes britanniques et françaises. Ce sinistre a mis en lumière diverses carences graves, notamment l’absence d’un accord international en matière de responsabilité et d’indemnisation en cas de déversement de ce type. Il a amené la communauté internationale à établir un régime d’indemnisation des victimes de la pollution par les hydrocarbures, sous l’égide de l’Organisation maritime internationale (OMI).

Le régime a été mis en place dans le cadre de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et de la Convention internationale de 1971 portant création d’un Fonds international d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Au fil du temps, il est devenu manifeste que le montant d’indemnisation disponible pour les sinistres majeurs devait être accru, et la portée du régime élargie. Deux autres instruments ont ainsi été mis en place, à savoir la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds. Suite aux sinistres de l’*Erika* et du *Prestige*, un troisième instrument a été adopté en 2003: le Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire). Il couvre les indemnités dépassant les montants prévus par la Convention de 1992 portant création du Fonds en cas de dommages par pollution survenus dans les États parties au Protocole.

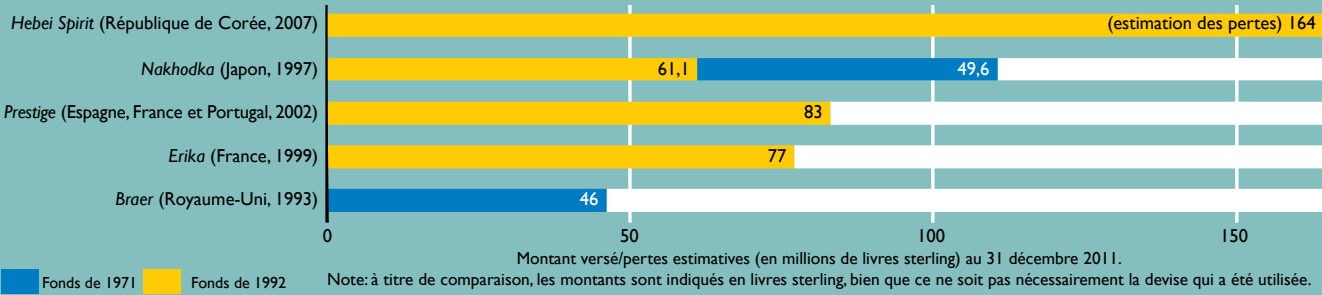
Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités qui reçoivent certains types d’hydrocarbures par voie maritime. Ces contributions sont calculées en fonction de la quantité d’hydrocarbures reçue au cours de l’année civile concernée et couvrent les demandes attendues, ainsi que les frais afférents à l’administration des Fonds.

Depuis leur création, le Fonds de 1992 et le précédent Fonds de 1971 ont eu à connaître de 143 sinistres d’envergures diverses dans le monde entier. Dans la grande majorité des cas, toutes les demandes d’indemnisation ont fait l’objet d’accords de règlement à l’amiable. Jusqu’à présent, le Fonds complémentaire n’a eu à connaître d’aucun sinistre.

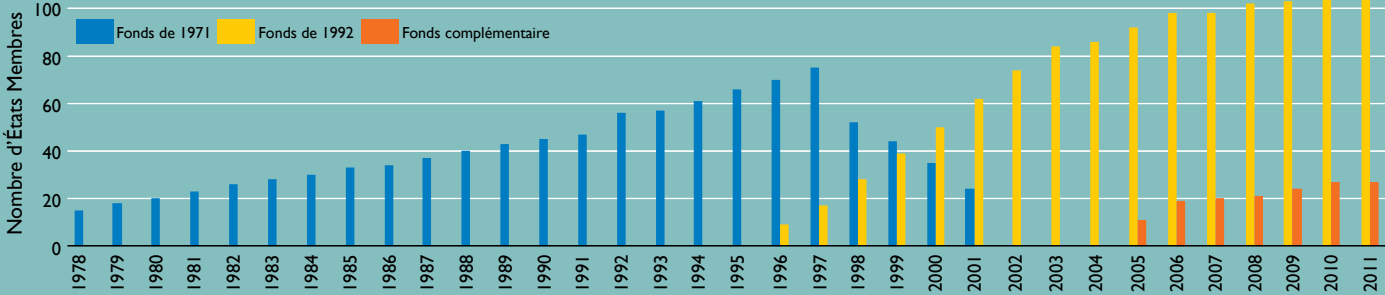


109 États Membres du Fonds de 1992		(les États indiqués en caractères gras sont également membres du Fonds complémentaire)			
Afrique du Sud	Cambodge	Estonie	Japon	Norvège	Samoa
Albanie	Cameroun	Fédération de Russie	Kenya	Nouvelle-Zélande	Sénégal (à partir du 02/08/12)
Algérie	Canada	Fidji	Kiribati	Oman	Serbie (à partir du 25/05/12)
Allemagne	Cap-Vert	Finlande	Lettonie	Palaos (à partir du 29/09/12)	Seychelles
Angola	Chine<1>	France	Libéria	Panama	Sierra Leone
Antigua-et-Barbuda	Chypre	Gabon	Lituanie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Singapour
Argentine	Colombie	Géorgie	Luxembourg	Pays-Bas	Slovenie
Australie	Comores	Ghana	Madagascar	Philippines	Sri Lanka
Bahamas	Congo	Grèce	Malaisie	Pologne	Suède
Bahreïn	Croatie	Grenade	Maldives	Portugal	Suisse
Barbade	Danemark	Guinée	Malte	Qatar	Tonga
Belgique	Djibouti	Hongrie	Maroc	République arabe syrienne	Trinité-et-Tobago
Belize	Dominique	Îles Cook	Maurice	République de Corée	Tunisie
Bénin	Émirats arabes unis	Îles Marshall	Mexique	République dominicaine	Turquie
Brunei Darussalam	Équateur	Inde	Monaco	République islamique d’Iran	Tuvalu
Bulgarie	Espagne	Irlande	Monténégro (à partir du 29/11/12)	République-Unie de Tanzanie	Uruguay
<1> La Convention de 1992 portant création du Fonds s’applique uniquement à la région administrative spéciale de Hong Kong.		Islande	Mozambique	Royaume-Uni	Vanuatu
		Israël	Namibie	Sainte-Lucie	Venezuela (République bolivarienne du)
		Italie	Nigeria	Saint-Kitts-et-Nevis	
		Jamaïque		Saint-Vincent-et-les-Grenadines	

Importants sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître



Membres des FIPOL



Cadre juridique

Le régime international d’indemnisation actuel repose sur deux conventions: la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1992 portant création d’un Fonds international d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds), ainsi que sur le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire). Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire peuvent être consultés sur la page des publications du site Web des Fonds: www.iopcfund.org.

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile, la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire s’appliquent tous à des déversements d’hydrocarbures persistants transportés à bord de navires-citernes, qui provoquent des dommages par pollution sur le territoire (y compris la mer territoriale) ou la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d’un État partie à l’instrument conventionnel concerné.

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile régit la responsabilité des propriétaires de navires au titre des dommages de pollution par les hydrocarbures. En vertu de cette convention, le propriétaire immatriculé du navire a la responsabilité objective des dommages par pollution causés par des fuites ou des rejets d’hydrocarbures persistants provenant de son navire, ce qui signifie qu’il est responsable même s’il n’a pas commis de faute. Il n’est dégagé de sa responsabilité que s’il prouve que le dommage par pollution:

- résulte d’un acte de guerre, d’hostilités, d’une guerre civile, d’une insurrection ou d’un phénomène naturel de caractère exceptionnel, inévitable et irrésistible; ou
- résulte en totalité du fait qu’un tiers a délibérément agi ou omis d’agir dans l’intention de causer un dommage; ou
- résulte en totalité de la négligence ou d’une action préjudiciable d’un gouvernement ou autre autorité responsable de l’entretien des feux ou autres aides à la navigation dans l’exercice de cette fonction.

Le propriétaire du navire est normalement en droit de limiter sa responsabilité à une somme déterminée en fonction de la taille du navire comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tonnage du navire	Limite fixée par la Convention sur la responsabilité civile
Navire dont la jauge brute ne dépasse pas 5 000 unités	4 510 000 DTS ⇄
Navire dont la jauge brute se situe entre 5 000 et 140 000 unités	4 510 000 DTS plus 631 DTS pour chaque unité de jauge supplémentaire
Navire dont la jauge est de 140 000 unités ou plus	89 770 000 DTS

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d’hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et les demandeurs sont en droit d’intenter des poursuites directement contre l’assureur. Toute demande d’indemnisation pour des dommages par pollution relevant de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile ne peut être formée qu’à l’encontre du propriétaire immatriculé du navire en cause. Les victimes n’en sont pas pour autant empêchées en principe de réclamer des indemnités à des personnes autres que le propriétaire du navire sans se prévaloir des Conventions.

Toutefois, la Convention de 1992 sur la responsabilité civile interdit de présenter des demandes à l’encontre des préposés ou mandataires du propriétaire du navire, des membres d’équipage, du pilote, de l’affrèteur (y compris l’affrèteur coque nue), de l’armateur ou l’armateur-gérant du navire ou de toute personne accomplissant des opérations de sauvetage ou prenant des mesures de sauvegarde. L’interdiction ne s’applique pas si le dommage par pollution résulte du fait ou de l’omission personnels de l’intéressé, commis avec l’intention de provoquer un tel dommage, ou commis téméairement et avec conscience qu’un tel dommage en résulterait probablement.

Convention de 1992 portant création du Fonds

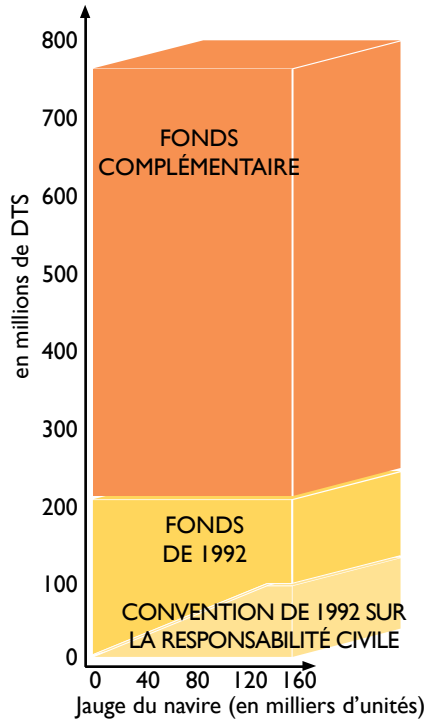
La Convention de 1992 portant création du Fonds, qui complète la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, établit un régime permettant d’indemniser les victimes lorsque l’indemnisation prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile n’est pas disponible ou suffisante. Le Fonds international d’indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Le Fonds de 1992 verse des indemnités lorsque:

- les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile; ou
- le propriétaire du navire est dégagé de sa responsabilité en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile; ou
- le propriétaire du navire est dans l’incapacité financière de s’acquitter pleinement de ses obligations en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et que l’assurance ne suffit pas pour régler des demandes d’indemnisation valides.

Le montant maximal d’indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS pour des sinistres survenus le 1er novembre 2003 ou ultérieurement, quelle que soit la taille du navire. Pour les sinistres survenus avant cette date, le montant maximal payable est de 135 millions de DTS. Ces montants maximaux comprennent les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.

Plafonds



Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui, au cours d’une année civile, a reçu sur le territoire d’un État Membre du Fonds de 1992 plus de 150 000 tonnes de pétrole brut et/ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution).

Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le Protocole portant création du Fonds complémentaire, qui a été adopté en 2003, est entré en vigueur en 2005, ce qui a permis d’instituer le Fonds complémentaire international d’indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire). Le Fonds complémentaire prévoit des indemnités supplémentaires au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États Membres du Fonds de 1992 qui sont également parties au Protocole. Le montant total d’indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.

Les contributions annuelles au Fonds complémentaire sont effectuées sur la même base que les contributions au Fonds de 1992. Toutefois, le système applicable au Fonds complémentaire diffère de celui applicable au Fonds de 1992 en ce sens que, s’agissant du versement des contributions, chacun des États Membres est considéré comme recevant chaque année au moins un million de tonnes d’hydrocarbures donnant lieu à contribution.

Accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006

Les accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006 sont deux accords volontaires qui ont été créés pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire jusqu’à un certain montant les indemnités versées au-delà de la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ne sont pas parties à ces accords, qui néanmoins confèrent aux Fonds des droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire dans les États à l’égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds ou le Protocole portant création du Fonds complémentaire sont respectivement en vigueur.

L’Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) est un accord volontaire conclu entre les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions (c’est-à-dire de 29 548 tjb au plus) et leurs assureurs, aux termes duquel le montant d’indemnisation maximal payable par les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions passe à 20 millions de DTS. Cet accord s’applique à tous les navires-citernes de petites dimensions assurés par un membre de l’International Group of P&I Clubs et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Le premier sinistre impliquant un navire couvert par l’accord STOPIA 2006 a été le déversement provenant du *Solar 1* qui s’est produit aux Philippines en 2006.

⇄ L’unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.

Événements importants dans l’histoire des FIPOL	Années 1970	Années 1980	Années 1990	Années 2000	Depuis 2010
Années 1960 1967 Sinistre du <i>Torrey Canyon</i> 1969 Adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile	1971 Adoption de la Convention de 1971 portant création du Fonds 1975 Entrée en vigueur de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile 1978 Entrée en vigueur de la Convention de 1971 portant création du Fonds 1978 Mise en place du Fonds de 1971 avec 14 États Membres 1978 Limite du Fonds de 1971 fixée à 30 millions de DTS 1979 Limite du Fonds de 1971 portée à 45 millions de DTS	1980 Sinistre du <i>Tanio</i> 1986 Limite du Fonds de 1971 portée à 52,5 millions de DTS 1987 Limite du Fonds de 1971 portée à 60 millions de DTS	1991 Sinistre du <i>Haven</i> 1992 Adoption des Protocoles de 1992 1993 Sinistre du <i>Braer</i> 1996 Adoption de la Convention SNPD 1996 Sinistre du <i>Sea Empress</i> 1996 Entrée en vigueur de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile 1996 Entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds 1997 Sinistre du <i>Nakhodka</i> 1999 Sinistre de l’ <i>Erika</i>	2002 La Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d’être en vigueur 2002 Sinistre du <i>Prestige</i> 2003 Adoption du Protocole portant création du Fonds complémentaire 2003 Limite du Fonds de 1992 portée à 203 millions de DTS 2005 Entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire à l’égard de huit États Membres 2007 Sinistre du <i>Hebei Spirit</i> 2008 Le Fonds de 1992 compte désormais plus de 100 États Membres	2010 Adoption du Protocole SNPD 2011 Conclusion d’un accord de règlement global concernant le sinistre de l’ <i>Erika</i>

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006) est un autre accord volontaire qui s'applique à tous les navires-citernes assurés par des membres de l'International Group of P&I Clubs et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Aux termes de l'accord TOPIA 2006, il est remboursé au Fonds complémentaire 50 % de toute indemnité versée au titre de sinistres impliquant des navires-citernes couverts par l'accord.

L'ancien cadre: la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds

Le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures a initialement été établi il y a 40 ans environ par la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds. La Convention de 1969 sur la responsabilité civile est entrée en vigueur en 1975. Les principales caractéristiques de la Convention sont les mêmes que celles de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, à quelques exceptions près portant sur certains points précis. Notamment, en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile, la limite de responsabilité du propriétaire du navire est bien inférieure à celle prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (jusqu'à un maximum de 14 millions de DTS). Au 31 décembre 2011, 23 États étaient parties à la Convention de 1969 sur la responsabilité et étaient également parties à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Dans de telles circonstances, les États sont invités à dénoncer la Convention de 1969 sur la responsabilité civile car il pourrait y avoir confusion en matière de droit national. Le Secrétariat est disponible pour aider les États Membres sur cette question si nécessaire.

Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) a été créé en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds lorsque cette dernière est entrée en vigueur en 1978. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc plus aux sinistres survenus après cette date. Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1971 pour chaque sinistre était de 60 millions de DTS, y compris le montant payé en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile.

Convention SNPD

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) s'inspire largement de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du

Fonds et vise à fournir une indemnisation adéquate, prompte et efficace au titre des préjudices corporels, des dommages aux biens, des coûts de nettoyage et des mesures de remise en état de l'environnement ainsi que des préjudices économiques résultant du transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD). Les dommages par pollution causés par des hydrocarbures persistants déjà couverts par la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds sont exclus, de même que les dommages causés par des matériaux radioactifs.

La Convention a été adoptée pour la première fois lors d'une conférence internationale organisée par l'OMI en mai 1996 mais n'entra pas en vigueur. Une seconde conférence internationale tenue en avril 2010 a adopté un Protocole à la Convention SNPD (Protocole SNPD de 2010), qui avait pour objet de régler certains problèmes pratiques qui avaient empêché de nombreux États de ratifier la Convention initiale. Lors de ces deux conférences, il a été demandé aux FIPOL d'aider le Secrétariat de l'OMI à faciliter l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010 et à créer le Fonds SNPD.

Le terme 'SNPD' englobe une large gamme de substances chimiques qui présentent des propriétés et des risques divers et comprennent aussi bien les cargaisons en vrac que les marchandises transportées en colis. Les cargaisons en vrac peuvent se composer de matières solides, de substances liquides (y compris les hydrocarbures persistants et non persistants) ou de gaz liquéfiés comme le gaz naturel liquéfié (GNL) et le gaz de pétrole liquéfié (GPL). La définition de ces substances donnée dans la Convention SNPD se fonde sur les listes de substances recensées dans un certain nombre de conventions et de codes de l'OMI destinés à garantir la sécurité en mer et la prévention de la pollution. Le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG), par exemple, énumère des centaines de matières qui peuvent être dangereuses quand elles sont transportées en colis. Certaines matières qui présentent peu de risques, comme le charbon et le minerai de fer, sont généralement exclues de la Convention SNPD.

Comme dans le cas de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds, en vertu de la Convention SNPD de 2010, le propriétaire du navire a une responsabilité objective selon laquelle le premier niveau d'indemnisation est à sa charge alors que le second provient d'un fonds (le Fonds SNPD) pour lequel la mise en recouvrement de contributions est assurée par les réceptionnaires de cargaisons dans tous les États Membres. La responsabilité du propriétaire du navire varie pour les SNPD transportées en vrac et en colis. Le montant de limitation pour les dommages dus aux SNPD transportées en vrac est de 10 millions de DTS pour des navires jaugeant jusqu'à 2 000 tjb et augmente linéairement, allant de 82 millions de DTS

pour les navires de 50 000 tjb jusqu'à un maximum de 100 millions de DTS pour des navires de 100 000 tjb ou plus. Le montant de limitation pour les dommages dus aux SNPD transportées en colis est de 11,5 millions de DTS pour des navires jaugeant jusqu'à 2 000 tjb et s'élève à un maximum de 115 millions de DTS pour des navires de 100 000 tjb ou plus. Tous les navires doivent être obligatoirement couverts par une assurance-responsabilité et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur.

Le Fonds SNPD assurera un deuxième niveau d'indemnisation jusqu'à un total de 250 millions de DTS, y compris le montant payable par le propriétaire du navire en vertu du premier niveau d'indemnisation, quelle que soit la taille du navire, et comportera trois comptes distincts pour les hydrocarbures, le GPL et le GNL ainsi qu'un compte général pour les matières solides en vrac et autres SNPD. Chaque compte séparé répondra aux demandes liées à des cargaisons lui correspondant et sera financé en proportion des quantités totales de cargaisons visées reçues dans les États Membres. Les contributions des réceptionnaires individuels seront fondées sur les plafonds indiqués dans le tableau suivant.

	Création d'un compte	Contributions au compte/ secteur
Compte général	40 millions de tonnes <3>	
• Matières solides		20 000 tonnes
• Autres SNPD		20 000 tonnes
Compte hydrocarbures	350 millions de tonnes	
• Hydrocarbures persistants		150 000 tonnes
• Hydrocarbures non persistants		20 000 tonnes
Compte GNL	20 millions de tonnes	pas de quantité minimale requise
Compte GPL	15 millions de tonnes	20 000 tonnes

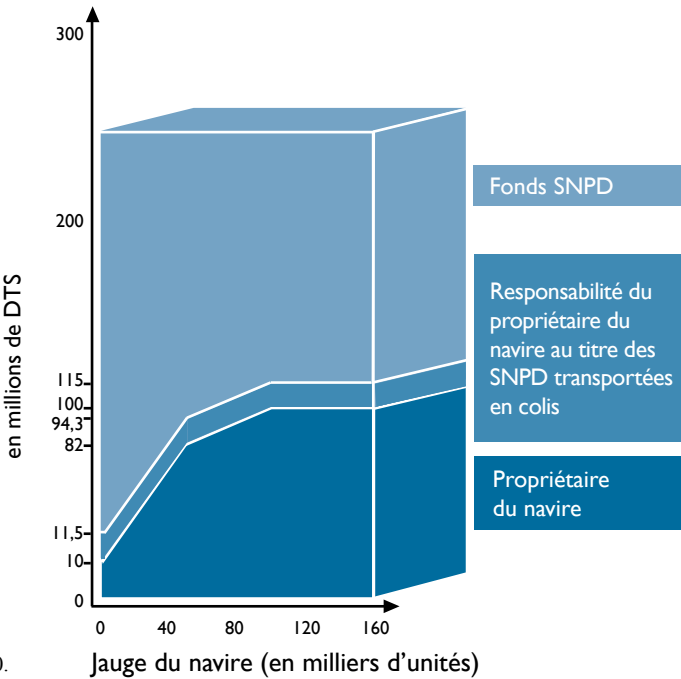
Dans le cadre de ses efforts pour faciliter la ratification du Protocole et l'adhésion à celui-ci, les FIPOL, en collaboration avec l'OMI, ont notamment rendu disponible une liste en ligne consolidée et actualisée des SNPD couvertes par le Protocole. Cette base de données en ligne, le Localisateur SNPD, comprend un moteur de recherche qui permet aux utilisateurs de rechercher des substances et de déterminer si une substance fait partie ou non des cargaisons

<3> Condition requise pour l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010.

donnant lieu à contribution et si elle ouvre droit à indemnisation en vertu de la Convention. Des travaux sont actuellement en cours visant à permettre aux utilisateurs de sélectionner les substances qui donnent lieu à contribution, ajouter les volumes de substances reçues et de produire un rapport à envoyer à leur État respectif. Un modèle de formulaire de soumission des rapports permettant aux États de soumettre les données relatives aux réceptionnaires a également été créé. Les États pourront partager ces outils avec leurs réceptionnaires de SNPD afin de satisfaire aux dispositions du Protocole concernant la soumission des rapports.

Le Protocole SNPD de 2010 entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle au moins 12 États y auront adhéré ou l'auront ratifié, dont quatre États ayant chacun au moins deux millions d'unités de jauge brute, et qui auront reçu, au cours de l'année civile précédente, une quantité totale d'au moins 40 millions de tonnes de cargaisons donnant lieu à contribution au compte général. Le Protocole a été ouvert à la signature au siège de l'OMI entre le 1er novembre 2010 et le 31 octobre 2011. Le Danemark fut le premier État à signer le Protocole, sous réserve de ratification en avril 2011. L'Allemagne, le Canada, la France, la Grèce, la Norvège, les Pays-Bas et la Turquie l'ont également signé sous réserve de ratification dans les semaines précédant la date butoir. Le Protocole est toujours ouvert à l'adhésion.

Plafonds



Montant maximum d'indemnisation disponible par sinistre (en DTS)

Convention de 1992 portant création du Fonds	203 millions
Protocole portant création du Fonds complémentaire	750 millions
Convention SNPD de 2010	250 millions

Pour de plus amples renseignements sur la Convention SNPD de 2010, veuillez consulter le site Web SNPD: www.hnsconvention.org

Son Excellence Madame Odile Roussel, Ambassadrice de France auprès de l'Organisation maritime internationale, a signé le Protocole SNPD le 25 octobre 2011 en présence du Secrétaire général de l'OMI et de l'Administrateur des FIPOL.





Le siège du Secrétariat des FIPOL est situé au 23ème étage de Portland House, dans le quartier de Victoria, à Londres.

Bilan opérationnel

Secrétariat	12
Administration	14
Contributions	17
Relations extérieures	20
Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître	24

En résumé
La présente section décrit la structure administrative et organisationnelle des FIPOL en 2011. Elle donne des informations concernant le Secrétariat (pages 12 et 13), qui est chargé de la gestion des Organisations, et d’autres organes qui concourent à leur bon fonctionnement tels que l’Organe de contrôle de gestion et l’Organe consultatif sur les placements. Cette section fournit également des renseignements importants sur les coûts de fonctionnement du Secrétariat et les contributions mises en recouvrement par chacun des Fonds (pages 14 à 16).

La section ‘Contributions’ fournit un résumé par État Membre des quantités totales d’hydrocarbures reçues donnant lieu à contribution et présente la méthode de calcul des mises en recouvrement annuelles (pages 17 à 19).

Le Secrétariat est situé à Londres et compte 35 postes permanents. L’Administrateur, avec l’aide du Secrétariat, est chargé de la gestion globale des Fonds. Celle-ci comprend le traitement des sinistres, l’évaluation et le paiement des demandes d’indemnisation recevables, l’administration adéquate et la préservation des actifs des Organisations, la mise en recouvrement des contributions, l’organisation des réunions des organes directeurs des Fonds, la préparation des documents requis dans le cadre de ces réunions ainsi que la préparation des publications et des états financiers des Organisations.

Les Fonds participent également à un éventail d’activités de promotion (pages 20 à 23). Ils maintiennent notamment un site Web dans les langues officielles du Fonds de 1992 (anglais, espagnol et français), qui fournit des renseignements mis à jour concernant les Organisations et comprend un nouveau site Web des Services documentaires où les utilisateurs peuvent télécharger toute la documentation afférente aux réunions passées et futures. Les activités de sensibilisation au rôle des Fonds dans le cadre du régime international d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, par exemple les interventions dans le cadre de conférences, l’organisation d’ateliers et les réunions avec les parties intéressées, sont décrites dans la section ‘Relations extérieures’, qui comprend également une liste des États et des organisations ayant le statut d’observateur auprès des Fonds.

Enfin, le présent Bilan opérationnel récapitule les sinistres dont les Fonds ont actuellement à connaître et résume le processus de traitement des demandes d’indemnisation (pages 24 et 25).

Langues de travail officielles des FIPOL:

anglais, espagnol et français

Secrétariat

Le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 partagent un Secrétariat commun installé à Londres. Au 31 décembre 2011, le Secrétariat comptait 35 postes permanents. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment d'assurer un système rationnel de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques, les buts et les objectifs des Fonds et de protéger leurs actifs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures visant à assurer la conformité avec le Règlement financier et le Règlement intérieur des Fonds et les décisions des organes directeurs respectifs.

En 2011, l'Administrateur était aidé dans la gestion stratégique du Secrétariat par une équipe de direction composée du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Conseillère juridique et du Conseiller technique/Chargé des demandes d'indemnisation.

Secrétariat des FIPOL en mars 2012

Bureau de l'Administrateur



José Maura
ADMINISTRATEUR
(ADMINISTRATEUR PAR
INTÉRIM JUSQU'AU
31 OCTOBRE 2011)



Akiko Yoshida
CONSEILLÈRE JURIDIQUE



Jill Martinez
ASSISTANTE
PERSONNELLE DE
L'ADMINISTRATEUR



Astrid Richardson
ASSISTANTE
ADMINISTRATIVE/
ASSISTANTE
AUX DEMANDES
D'INDEMNISATION

Service des demandes d'indemnisation



Matthew Sommerville
CHEF DE SERVICE/
CONSEILLER TECHNIQUE
(CONSEILLER TECHNIQUE/
CHARGÉ DES DEMANDES
D'INDEMNISATION
JUSQU'AU 8 MARS 2012)



Chiara Della Mea
CHARGÉE DES
DEMANDES
D'INDEMNISATION



Mark Homan
CHARGÉ DES DEMANDES
D'INDEMNISATION



Ana Cuesta
RESPONSABLE
DES DEMANDES
D'INDEMNISATION



Chrystelle Collier
RESPONSABLE
DES DEMANDES
D'INDEMNISATION



Zuhail Georgiades
ASSISTANTE
AUX DEMANDES
D'INDEMNISATION/
RÉCEPTIONNISTE

Les FIPOL ont recours à des consultants extérieurs pour obtenir des avis sur des questions juridiques et techniques ainsi que sur d'autres questions liées à la gestion des Fonds, le cas échéant. À l'occasion de divers sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont mis en place conjointement des bureaux locaux des demandes d'indemnisation afin de garantir un meilleur traitement des demandes et d'aider les demandeurs.

L'Administrateur, M. Willem Oosterveen, n'était malheureusement pas en mesure, depuis septembre 2010, d'exercer son rôle d'Administrateur pour des raisons médicales. Ainsi, en août 2011, a-t-il annoncé qu'il ne souhaitait pas renouveler son mandat à la fin de son contrat. En octobre 2011, M. José Maura, ancien Chef du Service des demandes d'indemnisation, a été élu au poste d'Administrateur par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour une période initiale de cinq ans. M. Maura exerçait le rôle d'Administrateur par intérim depuis octobre 2010.

Service des finances et de l'administration



Ranjit Pillai
CHEF DE SERVICE



Robert Owen
CHARGÉ DE
L'INFORMATIQUE



Latha Srinivasan
CHARGÉE DES FINANCES



Miriam Blugh
CHARGÉE DES RES-
SOURCES HUMAINES



Modesto Zotti
CHARGÉ DE LA GESTION
DES BUREAUX



Stuart Colman
RESPONSABLE DE
L'INFORMATIQUE



Elisabeth Galobardes
ASSISTANTE COMPTABLE



Kathy McBride
ASSISTANTE COMPTABLE



Paloma Scolari
de Oliveira
ASSISTANTE COMPTABLE



Paul Davis
ASSISTANT
ADMINISTRATIF

Service des relations extérieures et des conférences



Thomas Liebert
CHEF DE SERVICE



Katrin Park
CHARGÉE DES
RELATIONS EXTÉRIEURES



Victoria Turner
CHARGÉE DE
L'INFORMATION



Emer Padden
COORDONNATRICE DES
RELATIONS EXTÉRIEURES
ET DES CONFÉRENCES



Christine Galvin
RESPONSABLE DES
RELATIONS EXTÉRIEURES



Ellen Leishman
ASSISTANTE
ADMINISTRATIVE



Natalia Ormrod
RESPONSABLE DE LA
TRADUCTION ESPAGNOLE



Françoise Ploux
RESPONSABLE DE LA
TRADUCTION FRANÇAISE



María Alonso Romero
RESPONSABLE DE LA
TRADUCTION ESPAGNOLE



Sylvie Legidos
RESPONSABLE DE LA
TRADUCTION FRANÇAISE

Personnel ayant quitté les FIPOL en 2011



Willem Oosterveen

ADMINISTRATEUR JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2011

- Président du Comité exécutif du Fonds de 1971 de 1995 à 1998
- Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 de 1999 à 2005
- Administrateur des FIPOL de 2006 à 2011



Constanze Rimensberger
CHARGÉE DE L'INFORMATION
JUSQU'AU 30 JUIN 2011



Alexandra Hardman
RÉCEPTIONNISTE/
PRÉPOSÉE AUX
VOYAGES JUSQU'AU
30 NOVEMBRE 2011

Membres du personnel au Centre Hebei Spirit, le Bureau des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992 à Séoul (République de Corée)



Administration

Organe de contrôle de gestion

L'Organe de contrôle de gestion commun créé par les organes directeurs des FIPOl se réunit habituellement trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations en ce qui concerne les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que pour examiner les états et les rapports financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris ses rapports sur les états financiers des Organisations. L'Organe de contrôle de gestion fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'automne.

Conformément aux dispositions concernant la composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun, adoptées en octobre 2008, celui-ci doit être composé de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992, soit six individus nommés par les États Membres du Fonds de 1992 et un individu extérieur aux Organisations ('expert extérieur'), versé dans les questions de finance et d'audit et nommé par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. La durée du mandat des membres de l'Organe de contrôle de gestion est de trois ans, renouvelable une seule fois. À sa session d'octobre 2011, en l'absence d'autres nominations de membres, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de permettre à l'Organe de contrôle de gestion de fonctionner avec cinq membres nommés par les États Membres du Fonds de 1992 et l'expert extérieur pour le mandat de trois ans suivant, et de revoir la composition de l'Organe de contrôle de gestion à sa session d'octobre 2014.

Organe de contrôle de gestion commun (d'octobre 2011 à octobre 2014)

M. Emile Di Sanza (Canada) (Président)

M. John Gillies (Australie)

M. Thomas Kaevegaard (Suède)

M. Seiichi Ochiai (Japon)

M. Giancarlo Olimbo (Italie)

M. Michael Knight (Royaume-Uni) (Expert extérieur)

Organe de contrôle de gestion commun (d'octobre 2008 à octobre 2011)

M. Thomas Kaevegaard (Suède)

M. Nigel Macdonald (Royaume-Uni) (Expert extérieur)

M. Emile Di Sanza (Canada)

M. Wayne Stuart (Australie) (Président)

M. Seiichi Ochiai (Japon)

M. Mendim Me Nko'o (Cameroun)

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOl, donne des avis à l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les placements des FIPOl et les investissements en devises pour s'assurer que lesdits placements produisent des intérêts raisonnables sans compromettre les avoirs des Fonds. Il se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Une réunion annuelle a également lieu entre l'Organe consultatif commun sur les placements, l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, à des fins de partage d'information. L'Organe consultatif commun sur les placements fait rapport aux organes directeurs à leur session ordinaire d'automne.

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système intégral de gestion des risques, qui est régulièrement examiné et mis à jour. En étroite coopération avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes, cinq catégories de risques ont été déterminées, à savoir *les risques pour la réputation, les risques liés à la procédure de traitement des demandes, les risques financiers, les risques liés à la gestion des ressources humaines et les risques pour la continuité des activités*. En 2011, l'Administrateur a poursuivi l'analyse de ces risques. En s'appuyant sur cette analyse, un registre des principaux risques est tenu à jour et revu chaque année par le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion.

Administration financière

Le fonds général couvre les dépenses administratives de chaque Fonds concerné, notamment les frais de gestion du Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, le versement des indemnités et le paiement des frais connexes jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS (Fonds de 1971) et de 4 millions de DTS (Fonds de 1992). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse 1 million de DTS (Fonds de 1971) ou 4 millions de DTS (Fonds de 1992) et un fonds des demandes d'indemnisation est également constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a pas été créé de fonds des demandes d'indemnisation.



Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes qui sont payés directement par chacun des Fonds) afférentes au fonctionnement du Secrétariat commun administré par le Fonds de 1992 sont indiquées ci-dessous.

Les états financiers pour 2009 ont été préparés conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS) et indiquent les dépenses enregistrées selon une méthode de comptabilité de caisse modifiée, c'est-à-dire les dépenses en liquidités et les engagements de dépenses.

Les états financiers pour 2010 étant les premiers à être préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), les charges sont indiquées selon une méthode de comptabilité d'exercice intégrale, soit le coût des biens et des services reçus durant cette période (voir 'Contrôle financier', page 37).

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992 pour les exercices financiers 2010 et 2009 qu'il est possible de consulter à la page des publications du site Web des Fonds: www.iopcfund.org.

Dépenses du Secrétariat commun

	non vérifié selon les normes IPSAS 2011	vérifié selon les normes IPSAS 2010	vérifié selon les normes IPSAS 2009
Dépenses	4 014 000	3 660 254	3 354 548
Budget	4 162 520	3 957 050	3 661 225
Dépenses par rapport au budget (%)	96,4 %	92 %	92 %
Honoraires du Commissaire aux comptes			
Fonds de 1992	48 500	48 500	48 500
Fonds de 1971	10 300	10 300	10 300
Fonds complémentaire	3 600	3 600	3 600
Frais de gestion versés au Fonds de 1992	296 000	277 500	260 000

Informations financières

Les états financiers préparés selon les normes IPSAS dressent un tableau complet de la position et de la performance financières de l'organisation au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classifiées par secteur sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes aux états financiers.

Fonds de 1992

Informations financières pour 2010 (vérifiées)

Aucune nouvelle contribution pour paiement en 2010 n'a été mise en recouvrement pour le fonds général ou les trois fonds des grosses demandes d'indemnisation établis. Des contributions pour des années antérieures ont été mises en recouvrement pour paiement au cours de l'année en raison de la soumission tardive de rapports sur les hydrocarbures ou d'ajustements apportés à ces rapports. Les intérêts sur les placements se sont montés à quelque £1,4 million. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont montés à quelque £9 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres de l'Erika, du Prestige et du Hebei Spirit.



M. David Jude, membre de l'Organe consultatif sur les placements depuis sa création en 1994 jusqu'en octobre 2011

Organe consultatif sur les placements

M. Brian Turner, M. Alan Moore et M. Simon Whitney-Long nommés pour un mandat allant d'octobre 2011 à octobre 2014



Informations financières pour 2011 (non vérifiées)

Des contributions de quelque £3,8 millions et £50 millions ont été mises en recouvrement en 2010 pour paiement en 2011 au titre du fonds général et du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, respectivement. Les intérêts sur les placements se sont montés à quelque £3 millions. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont montés à quelque £7,3 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres de l'*Erika*, du *Prestige* et du *Hebei Spirit*.

Fonds complémentaire

Informations financières pour 2010 (vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2010. Les intérêts sur les placements se sont montés à quelque £11 700. Au total, les dépenses engagées au titre du Fonds complémentaire se sont montées à £56 100, dont £52 500 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.

Informations financières pour 2011 (non vérifiées)

Aucune contribution n'était due en 2011. Les intérêts sur les placements se sont montés à quelque £20 200. Au total, les dépenses engagées au titre du Fonds complémentaire se sont montées à £59 600, dont £56 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.

Fonds de 1971

Informations financières pour 2010 (vérifiées)

La Convention de 1971 portant création du Fonds n'étant plus en vigueur, il n'est plus possible de mettre des contributions en recouvrement pour le fonds général. Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour 2010 en ce qui concerne les deux

Actif net des Fonds respectifs

£	non vérifié selon les normes IPSAS 2011	vérifié selon les normes IPSAS 2010	vérifié et reformulé selon les normes IPSAS 2009
Fonds de 1992	174 551 554	128 846 087	139 383 437
Fonds complémentaire	1 049 951	1 089 301	1 133 702
Fonds de 1971	5 587 020	7 113 463	7 438 822

fonds des grosses demandes d'indemnisation restants. Les intérêts sur les placements se sont montés à quelque £60 500. Au total, les dépenses engagées par le Fonds de 1971 au titre des coûts administratifs se sont montées à quelque £235 300, dont £225 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents se sont montés à quelque £154 900.

Informations financières pour 2011 (non vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2011. Les intérêts sur les placements se sont montés à quelque £77 400. Au total, les dépenses engagées par le Fonds de 1971 au titre des coûts administratifs se sont montées à £297 545, dont £240 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents se sont montés à quelque £1,3 million, principalement au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* (remboursement de £1,1 million au P&I Club).

Soldes à la clôture de l'exercice

La préparation des états financiers selon les normes IPSAS permet de donner une vue d'ensemble de la position financière d'une organisation à un moment donné et de sa performance financière sur une certaine période. Elle ne cherche pas à analyser chaque dépense, mais plutôt à présenter une image plus exacte de sa santé financière et de ses perspectives.

Contributions

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par toute entité ayant reçu, au cours d'une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et/ou fuel-oil lourd) dans des ports ou installations terminales d'un État Membre, suite à leur transport par mer. Les contributions sont versées directement aux Fonds par chaque contributaire (voir la section 'Contrôle financier').

La mise en recouvrement des contributions est fonction des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributaires, que les gouvernements des États Membres sont tenus d'adresser annuellement au Secrétariat. C'est à partir de ces quantités qu'est établi le montant des contributions, calculé de manière à procurer les ressources nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d'indemnisation approuvées par les organes directeurs. Il existe un système de facturation différée qui permet de fixer le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile déterminée, mais de ne facturer qu'une certaine portion de ce montant total exigible au 1er mars, le montant restant ou une partie de ce montant étant facturé plus tard dans le courant de l'année si cela est nécessaire.

Procédure

Janvier	 Le Secrétariat communique à tous les États Membres une demande de soumission des rapports sur les hydrocarbures pour l'année civile précédente.
Avril	 Les rapports sur les hydrocarbures sont reçus au plus tard le 30 avril et sont traités.
Octobre	 Les organes directeurs décident s'il y a lieu de mettre en recouvrement des contributions aux fonds généraux et aux fonds des grosses demandes d'indemnisation et du montant de ces contributions, le cas échéant.
Novembre	 Les factures sont envoyées aux contributaires, qui sont priés de payer les contributions établies par décision des organes directeurs.
Mars	 Date d'exigibilité des contributions, sauf dans le cas de mises en recouvrement différées.

Fonds de 1992

Aux réunions d'octobre 2011 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement un montant total de £3,5 millions au titre du fonds général, calculé à partir de la quantité totale d'hydrocarbures reçue pendant l'année civile 2010. La

quantité totale d'hydrocarbures reçue correspondait à la somme des quantités déclarées et des quantités estimatives des contributaires dont les rapports n'étaient pas encore parvenus au Secrétariat au moment de la facturation. Étant donné que le total des quantités déclarées et estimatives reçues s'élevait à 1 525 350 813 tonnes d'hydrocarbures, une contribution de £0,0022946 par tonne d'hydrocarbures a été mise en recouvrement. Les 10 principaux États Membres contributaires au Fonds de 1992 sont indiqués au bas de la page 18.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de rembourser aux contributaires au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Erika* la somme de £25 millions de l'excédent dégagé de ce fonds au 1er mars 2012. L'Assemblée a par ailleurs décidé de mettre en recouvrement un montant de £8,5 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige*.

L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement un montant de £5,5 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139*, mais de différer la totalité de la mise en recouvrement sous réserve d'une décision par le Comité exécutif du Fonds de 1992, autorisant l'Administrateur à procéder au paiement des indemnités au titre de ce sinistre. Enfin, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement un montant de £31,5 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*.

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2010 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2011 (telles que déclarées au 31 décembre 2011) figurent au dos.

Aucune quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution n'a été reçue par les 26 États Membres suivants en 2010: Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Brunei Darussalam, Colombie, Congo, Émirats arabes unis, Gabon, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Monaco, Namibie, Oman, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Slovénie, Suisse, Tonga et Vanuatu.

Au 31 décembre 2011, les 28 États Membres suivants n'avaient pas fait parvenir leurs rapports sur les hydrocarbures: Afrique du Sud, Belize, Bénin, Cambodge, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Dominique, Équateur, Fidji, Géorgie, Grenade, Guinée, Kiribati, Maldives, Maroc, Mozambique, Nigeria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Seychelles, Sierra Leone, Tuvalu et Venezuela (République bolivarienne du).

Les Règlements intérieurs et financiers des FIPOL sont disponibles sur le site Web: www.iopcfund.org	£567 millions Montant total versé à titre d'indemnisation par les FIPOL depuis 1978 (£330 millions versés par le Fonds de 1971 et £237 millions par le Fonds de 1992)	99,6 % Pourcentage des contributions mises en recouvrement au Fonds de 1992 au fil des années (£475,4 millions), reçues au 31 décembre 2011	100 % Pourcentage des contributions reçues au 31 décembre 2011 au titre de la seule mise en recouvrement au Fonds complémentaire (£1,4 million)	99,92 % Pourcentage des contributions mises en recouvrement au Fonds de 1971 au fil des années (£386 millions), reçues au 31 décembre 2011
--	---	---	---	--

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2010 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Japon	218 101 014	15,03 %
Inde	162 531 528	11,20 %
République de Corée	120 105 305	8,27 %
Italie	118 533 027	8,17 %
Pays-Bas	108 279 347	7,46 %
Singapour	91 309 247	6,29 %
France	77 030 567	5,31 %
Royaume-Uni	67 072 085	4,62 %
Canada	65 636 307	4,52 %
Espagne	62 346 466	4,30 %
Malaisie	43 441 815	2,99 %
Allemagne	30 898 807	2,13 %
Australie	29 907 486	2,06 %
Suède	25 990 424	1,79 %
Grèce	23 457 636	1,62 %
Turquie	19 962 339	1,38 %
Iran (République islamique d')	14 327 722	0,99 %
Norvège	12 686 930	0,87 %
Israël	12 629 968	0,87 %
Portugal	12 434 963	0,86 %
Finlande	12 326 404	0,85 %
Argentine	10 847 197	0,75 %
Bahamas	10 553 315	0,73 %
Philippines	9 819 133	0,68 %
Lituanie	9 017 486	0,62 %
Fédération de Russie	7 397 674	0,51 %

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2010 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Chine ^{<4>}	6 797 909	0,47 %
Mexique	6 565 147	0,45 %
Panama	6 546 799	0,45 %
Bulgarie	5 970 432	0,41 %
Danemark	5 672 564	0,39 %
Nouvelle-Zélande	5 236 316	0,36 %
Malte	4 678 920	0,32 %
Belgique	4 318 620	0,30 %
Trinité-et-Tobago	3 488 551	0,24 %
Irlande	3 246 079	0,22 %
Croatie	3 144 789	0,22 %
Estonie	3 096 375	0,21 %
Sri Lanka	2 184 785	0,15 %
Uruguay	2 102 882	0,14 %
Pologne	1 993 208	0,14 %
Angola	1 859 806	0,13 %
Jamaïque	1 795 400	0,12 %
Ghana	1 565 896	0,11 %
Cameroun	1 523 262	0,10 %
Chypre	1 122 090	0,08 %
Tunisie	769 941	0,05 %
Algérie	536 225	0,04 %
Maurice	370 030	0,03 %
Barbade	229 877	0,02 %
Total	1 451 460 095	100 %

<4> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Contributions au Fonds de 1992 par État Membre

Les chiffres indiquent les contributions au fonds général pour 2011 (en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2010), la dernière année où des contributions ont été mises en recouvrement

Japon 15%	Pays-Bas 7%	Royaume-Uni 5%
Inde 11%	Singapour 6%	Espagne 4%
République de Corée 8%	France 5%	Autres 24%
Italie 8%	Canada 5%	



Fonds complémentaire

Aux réunions d'octobre 2011 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2011 étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2010 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2011 (telles que notifiées au 31 décembre 2011) sont les suivantes:

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2010 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Japon	218 101 014	21,40 %
République de Corée	120 105 305	11,78 %
Italie	118 533 027	11,63 %
Pays-Bas	108 279 347	10,62 %
France	77 030 567	7,56 %
Royaume-Uni	67 072 085	6,58 %
Canada	65 636 307	6,44 %
Espagne	62 346 466	6,12 %
Allemagne	30 898 807	3,03 %
Australie	29 907 486	2,93 %
Suède	25 990 424	2,55 %
Grèce	23 457 636	2,30 %
Norvège	12 686 930	1,24 %
Portugal	12 434 963	1,22 %
Finlande	12 326 404	1,21 %
Lituanie	9 017 486	0,88 %
Danemark	5 672 564	0,56 %
Belgique	4 318 620	0,42 %

<5> Aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'un montant total d'un million de tonnes a été reçu.

Contributions au Fonds complémentaire par État Membre

Les chiffres indiquent les contributions au fonds général pour 2006 (en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2005), la dernière année où des contributions ont été mises en recouvrement

Japon 21%	Pays-Bas 11%	Canada 6%
République de Corée 12%	France 8%	Espagne 6%
Italie 12%	Royaume-Uni 7%	Autres 17%



État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2010 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Irlande	3 246 079	0,32 %
Croatie	3 144 789	0,31 %
Estonie	3 096 375	0,30 %
Pologne	1 993 208	0,20 %
Barbade ^{<5>}	1 000 000	0,10 %
Hongrie ^{<5>}	1 000 000	0,10 %
Lettonie ^{<5>}	1 000 000	0,10 %
Slovénie ^{<5>}	1 000 000	0,10 %
Total	1 019 295 889	100 %

Au 31 décembre 2011, le Maroc n'avait fait parvenir aucun rapport sur les hydrocarbures.

Fonds de 1971

La Convention de 1971 portant création du Fonds ayant cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement d'autres contributions au fonds général après 2003.

Aux réunions d'octobre 2011 des organes directeurs, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions au titre des deux derniers fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella* et le *Nissos Amorgos*.

Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités très diverses visant à renforcer les relations des FIPOL avec les États Membres et d’autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales. Les membres du personnel organisent ou participent ponctuellement à des manifestations, notamment des ateliers nationaux ou régionaux. Ils donnent également des présentations afin de mieux faire comprendre le régime international d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et d’apporter une aide aux demandeurs éventuels. Les principales activités réalisées en 2011 sont présentées ci-après.

Conférences, réunions et ateliers

Australie, février

L’Administrateur par intérim et les membres du Secrétariat ont animé un atelier sur les demandes et le régime d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, à Brisbane, en collaboration avec l’Autorité australienne de la sécurité maritime (*Australian Maritime Safety Authority*, AMSA). Organisé sur trois jours, avec des présentations par l’International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF) au programme, cet atelier se proposait de familiariser l’AMSA, les représentants des gouvernements des états et des territoires d’Australie, le service des garde-côtes et les correspondants des clubs P&I, avec le cadre juridique et organisationnel, ainsi qu’avec le processus de traitement des demandes d’indemnisation sous le régime international d’indemnisation des FIPOL. Une délégation de la société d’État néo-zélandaise chargée de protéger l’environnement maritime (*Maritime New Zealand*) était également présente.

Indonésie, février

Le Secrétariat a animé un séminaire de deux jours sur le régime d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures à Jakarta, organisé par la direction générale du transport maritime, avec la participation de l’ITOPF. Programmé à la demande du Gouvernement indonésien, qui n’est pas un État Membre du Fonds de 1992, le séminaire proposait des présentations par divers représentants d’organismes gouvernementaux concernant la législation nationale applicable aux sinistres liés à la pollution par les hydrocarbures, illustrées d’études de cas pertinentes des dernières années. Le cadre juridique et organisationnel du régime, ainsi que les processus de contribution et de traitement des demandes d’indemnisation ont été couverts en détail. Environ 40 personnes étaient présentes, dont des responsables de haut niveau des ministères des Transports et des Affaires étrangères et des représentants du secteur privé.

Portugal, mai

L’administrateur par intérim et un membre du Secrétariat ont participé à un atelier de formation organisé à Lisbonne par l’Agence européenne pour la sécurité maritime (*European Maritime Safety Agency*, EMSA) sur le thème de la responsabilité et de l’indemnisation dans le domaine maritime. Des représentants de 17 États Membres de l’Union européenne, ainsi que de l’Islande et de la Norvège, étaient présents. Les présentations ont couvert le régime d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, l’expérience des Fonds en matière de traitement des demandes d’indemnisation et les évolutions récentes concernant le régime d’indemnisation pour les dommages liés à des substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD), suite à l’adoption du Protocole SNPD de 2010. Un exercice pratique était également au programme, sous forme de simulation d’un sinistre mettant en cause à la fois des hydrocarbures et des SNPD, suivie par la soumission de demandes au titre du coût des opérations de nettoyage.

Inde, septembre

Le Secrétariat a participé à la première conférence internationale sur les déversements d’hydrocarbures, organisée en Inde. Deux cent vingt-cinq délégués de 18 pays et 25 exposants étaient réunis autour du thème ‘Collaboration mondiale pour des mers plus propres’. La session plénière d’ouverture comprenait une présentation sur les risques croissants de déversements d’hydrocarbures en Inde. Une vue d’ensemble du régime d’indemnisation tel qu’il est actuellement applicable en Inde a mis en lumière la corrélation entre le développement de l’industrie pétrolière en Inde et sa nouvelle position de deuxième plus grand contributaire au Fonds de 1992. ‘Oil Spill India 2011’ a aussi été l’occasion d’organiser, sous les auspices de l’autorité responsable des affaires maritimes (*Directorate General of Shipping*), une réunion de tous les contributaires au Fonds de 1992 en Inde. Au cours de cette session particulièrement vivante, plusieurs sujets ont été abordés dont, en particulier, l’importance de la nécessité de soumettre les rapports sur les hydrocarbures et des contributions qui en découlent, ainsi que diverses suggestions d’amélioration du système de soumission des rapports.

Vietnam, octobre

Le Secrétariat a animé un séminaire régional consacré aux demandes d’indemnisation et à l’indemnisation dans le Golfe de Thaïlande (Vietnam, Thaïlande et Cambodge), organisé par les Partenariats en vue de la gestion de l’environnement des mers d’Asie de l’Est (*Partnerships in Environmental Management for the Seas of East Asia*, PEMSEA). Accueilli par le *National Southern Oil Spill Response Center* (NASOS), sous la responsabilité du *Vietnam*

National Committee for Search and Rescue (VINASARCOM), le séminaire comptait 40 participants du Cambodge, de Thaïlande et des Philippines. Chaque pays a donné une présentation sur ses propres problèmes concernant les demandes d’indemnisation et l’indemnisation pour les déversements d’hydrocarbures en mer. Toutes les autres présentations ont été effectuées par un membre du Secrétariat des FIPOL et un représentant de l’ITOPF. Elles traitaient notamment de la transposition des Conventions de 1992 dans le droit national, des obligations des États et du processus de traitement des demandes d’indemnisation.

Japon, octobre

L’Administrateur par intérim et un membre du Secrétariat ont assisté à un séminaire sur la pollution par les hydrocarbures, organisé par le *Japan Maritime Centre* à Tokyo. L’Administrateur par intérim a donné une présentation sur les nouvelles évolutions du régime international d’indemnisation. Une référence particulière a été faite aux récentes discussions qui avaient eu lieu lors des réunions du sixième Groupe de travail intersessions, qui examine actuellement les moyens d’améliorer le traitement d’un nombre important de petites demandes d’indemnisation, ainsi qu’aux discussions au sein de l’Assemblée du Fonds de 1992 sur la définition du terme ‘navire’ dans les Conventions de 1992.

Costa Rica, novembre

L’Administrateur a assisté à un atelier organisé par la Commission centraméricaine du transport maritime (*Comisión Centroamericana de Transporte Marítimo*, COCATRAM) pour les autorités concernées du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et de Panama, sur les avantages de l’adhésion au Fonds de 1992, puisque seul le Panama en est membre. Les représentants de toutes les autorités concernées s’étant montrés intéressés, il a été convenu, avec l’assistance de la COCATRAM, que les FIPOL et les autorités travailleraient ensemble en vue de la ratification future de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Norvège, novembre

Le Secrétariat a participé à un atelier organisé par l’Administration côtière norvégienne (*Norwegian Coastal Administration*, NCA) à Asgardstrand. Des présentations ont été données par la NCA au sujet des conditions applicables aux demandes d’indemnisation, et des discussions ont eu lieu au sujet de la limitation de responsabilité et de la position de l’assureur. Le Secrétariat a donné une vue d’ensemble du régime d’indemnisation avant de discuter des critères de recevabilité et des conditions relatives aux demandes d’indemnisation prises en charge par les FIPOL. Le Service de

sauvetage maritime espagnol (*Sociedad de Salvamento y Seguridad Marítima*, SASEMAR) a également donné une présentation, suivie par un exercice pratique avec l’auditoire, animé par le Secrétariat des FIPOL. Il consistait à réaliser une opération de nettoyage fictive puis à présenter des demandes d’indemnisation afin qu’elles soient évaluées et examinées.

République populaire de Chine, novembre

L’Administrateur a effectué une visite de courtoisie au ministère des Transports à Beijing. Il a également assisté à la réunion annuelle du conseil d’administration de l’ITOPF et participé à un séminaire sur le développement de la nouvelle législation chinoise concernant les transports maritimes et l’environnement.

Autres visites

En 2011 des membres du Secrétariat ont également participé aux manifestations suivantes:

- Séminaire ARCOPOL (*Atlantic Regions’ Coastal Pollution Response*) à Cardiff (Royaume-Uni) et en Espagne;
- Conférence internationale sur les déversements d’hydrocarbures (*International Oil Spill Conference*, IOSC) à Portland, Oregon, États-Unis;
- Conférence ICOPCE (*International Chemical and Oil Pollution Conference and Exhibition*) à Singapour;
- plusieurs conférences et séminaires se rapportant à la pollution maritime au Royaume-Uni.

Tout au long de l’année

En plus de ces activités, des délégations de diverses organisations et universités sont venues aux bureaux des FIPOL. Les Fonds ont été représentés à plusieurs conférences de l’OMI et le Secrétariat a tenu plusieurs réunions fructueuses avec le Secrétariat de l’OMI pour préparer l’entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010.

‘Oil Spill India 2011’



Réunion-déjeuner régionale tenue en décembre 2011 dans les bureaux des FIPOL





Carte: États qui ont assisté aux réunions-déjeuners par région en 2011

Réunions-déjeuners par région

Le Secrétariat des FIPOL organise régulièrement, dans ses bureaux à Londres, des déjeuners de travail informels pour les représentants des États Membres et des États non Membres des FIPOL. Ces déjeuners, organisés selon les régions géographiques, donnent l'occasion au Secrétariat d'améliorer les contacts avec les États Membres et de traiter de certaines questions relatives à l'adhésion, à la soumission des rapports sur les hydrocarbures et aux contributions. En 2011, trois réunions-déjeuners ont eu lieu pour des États des régions d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale, des Caraïbes, d'Asie orientale, du Pacifique et d'Afrique. D'autres déjeuners sont prévus pour 2012.

Programme de stages

Les FIPOL ont organisé un programme pilote de stages, en novembre 2011, pour 10 participants désignés et parrainés par leurs gouvernements respectifs. Ils représentaient un large éventail de régions géographiques de profils différents en matière de législation, de navigation maritime, de production pétrolière et d'import/export. Le programme, sur une durée d'une semaine, a été ponctué de présentations par les différents services des FIPOL, sur tous les aspects du travail des organisations, ainsi que d'exercices pratiques autour d'un sinistre fictif et du processus de soumission de demandes d'indemnisation en découlant. Soutenu par l'OMI, INTERTANKO, l'International Group of P&I Clubs et l'ITOPF, le programme pilote prévoyait également des rencontres avec des représentants de ces organisations. Il peut être décrit comme une belle réussite. Les organes directeurs seront invités, lors de leurs prochaines sessions, à envisager de charger le Secrétariat d'organiser ce programme annuellement.

Site Web

Des informations sur les Fonds, sur leurs activités et sur leur fonctionnement sont disponibles sur le site Web des FIPOl (www.iopcfund.org). En août 2011, le Secrétariat a lancé un nouveau site des Services documentaires, qui fait partie du site Web principal, et sur lequel peuvent être trouvés tous les documents des réunions et toutes les décisions prises par les organes directeurs des FIPOl depuis 1978. Le site permet également de s'inscrire aux réunions des FIPOl en ligne et d'accéder aux circulaires. Une fois le site des Services documentaires achevé, le remaniement de la partie 'publique' du site Web des FIPOl a été mis en chantier, dans l'intention de fournir aux usagers des informations plus complètes et plus facilement accessibles, présentées d'une manière claire, moderne et visuelle. Comme le site actuel, il pourra être consulté dans les trois langues officielles des Fonds, à savoir l'anglais, l'espagnol et le français.

Publications

En plus du Rapport annuel de 2010 et de la publication ‘Sinistres dont les FIPOLE ont eu à connaître – 2011’, le Secrétariat a également réédité en 2011, la publication ‘La responsabilité civile et l’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures’ qui contient les textes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire.



Relations avec les États non Membres

Les anciens États Membres du Fonds de 1971 bénéficient automatiquement du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. En outre, l'Assemblée du Fonds de 1992 a accordé le statut d'observateur à plusieurs États qui n'ont jamais été partie à l'une ou l'autre Convention portant création des Fonds. Au 31 décembre 2011, les États non Membres suivants avaient le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.

États ayant le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	Honduras
Bolivie (État plurinational de)	Indonésie
Brésil	Koweït
Chili	Liban
Côte d'Ivoire	Mauritanie
Égypte	Pakistan
États-Unis	Pérou
Gambie	République populaire démocratique de Corée
Guatemala	Thaïlande
Guyane	Ukraine

Relations avec les organisations internationales

Plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées ont également le statut d'observateur auprès d'un ou plusieurs Fonds, ce qui leur permet de prendre part aux travaux des réunions des organes directeurs. Elles sont énumérées ci-après.

Organisations intergouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
- Commission européenne
- Commission pour la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
- Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

Organisations intergouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur

- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
- Organisation maritime internationale (OMI)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur

- Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)
- Association internationale des sociétés de classification (IACS)
- BIMCO
- Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)
- Comité maritime international (CMI)
- Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM)
- Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)
- Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF)
- Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL)
- International Group of P&I Clubs
- International Salvage Union (ISU)
- International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)
- Union internationale d'assurances transports (IUMI)
- World LP Gas Association (WLPGA)

Programme pilote de stages organisé par les FIPOL en novembre 2011

La délégation d'observateurs de l'Ukraine participe aux réunions d'octobre 2011 des organes directeurs.

Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de 143 sinistres.

En 2011, le Fonds de 1992 a été informé d’un nouveau déversement d’hydrocarbures, le sinistre du *JS Amazing*, au Nigéria. De plus, le Secrétariat a continué de traiter un nombre record de demandes d’indemnisation liées au sinistre du *Hebei Spirit*, ainsi que six autres sinistres relevant du Fonds de 1992, et également cinq sinistres relevant du Fonds de 1971. Ces demandes sont résumées dans les tableaux ci-contre.

Gestion des demandes d’indemnisation

Le rôle principal des FIPOL consiste à verser des indemnités à toute personne ayant subi des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans l’un des États Membres et qui ne peut obtenir une indemnisation totale en vertu de la version pertinente de la Convention sur la responsabilité civile. Les demandeurs peuvent être des individus, des associations, des sociétés, des organismes privés ou publics, y compris des États ou des autorités locales.

Règlement des demandes d’indemnisation

Dans la grande majorité des cas, les demandes d’indemnisation sont réglées à l’amiable. L’Administrateur est autorisé à régler les demandes d’indemnisation et à verser des indemnités jusqu’à une limite prédéterminée. Toutefois, lorsque les sinistres entraînent des demandes supérieures à cette limite ou lorsqu’une demande soulève une question de principe qui n’a jamais été tranchée par les organes directeurs, l’Administrateur doit obtenir l’approbation de l’organe directeur compétent du Fonds concerné. L’Administrateur est également habilité, dans certaines circonstances et dans certaines limites, à effectuer des paiements provisoires avant le règlement d’une demande lorsqu’il est nécessaire d’atténuer les trop grandes difficultés financières que peuvent rencontrer les victimes de sinistres de pollution.

En vertu des Conventions portant création des Fonds, ceux-ci sont tenus de veiller à ce que tous les demandeurs soient traités de la même manière. En conséquence, si le montant total des demandes d’indemnisation établies dépasse le montant total disponible aux termes des Conventions sur la responsabilité civile et des Conventions portant création des Fonds, chacun des demandeurs sera indemnisé dans les mêmes proportions pour les pertes subies. Lorsqu’une situation de ce type risque de se présenter, les FIPOL peuvent avoir à limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes subies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités de la même façon. Le niveau des paiements peut augmenter par la suite si l’incertitude relative au montant total des demandes établies diminue. L’un des effets majeurs de la création du Fonds

complémentaire est que, dans presque tous les cas, il devrait être possible d’acquitter d’emblée les indemnités pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les États Membres du Fonds complémentaire à hauteur de 100 % du montant des dommages convenu entre le Fonds et le demandeur.

Recevabilité des demandes d’indemnisation

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage doit avoir été causé par une pollution par les hydrocarbures et avoir entraîné une perte économique quantifiable. Le demandeur doit pouvoir établir le montant de la perte ou du dommage au moyen de documents comptables ou autres éléments de preuve appropriés.

Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d’indemnisation au titre de cinq catégories de dommages, à savoir:

- Dommages aux biens
- Frais au titre d’opérations de nettoyage en mer et à terre
- Pertes économiques subies par les professionnels de la pêche et de la mariculture
- Pertes économiques dans le secteur du tourisme
- Coûts de la remise en état de l’environnement

Les demandes d’indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s’appliquent également aux demandes adressées au Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d’indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d’indemnisation. Le manuel est disponible sur la page des publications du site Web des Fonds: **www.iopcfund.org**.

Les FIPOL, généralement en concertation avec l’assureur du propriétaire du navire, désignent habituellement des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d’indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des pertes subies.

Aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s’éteignent à défaut d’action en justice intentée contre le Fonds de 1992, ou de notification officielle faite au Fonds de 1992 d’une action intentée contre le propriétaire ou son assureur, dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. De la même manière, les demandeurs perdent leurs droits à obtenir une indemnisation du propriétaire et de son assureur en vertu de la Convention de 1992

sur la responsabilité civile à défaut d’action en justice intentée contre eux dans un délai de trois ans à compter de la date où le dommage est survenu. Bien que des dommages puissent intervenir un certain temps après un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s’est produit.

Fonds de 1992

Au cours de 2011, le Fonds de 1992 a eu à connaître de demandes en souffrance et/ou d’actions récursoires dans le cadre de huit sinistres.

Navire	Lieu du sinistre	Année	Actions en cours
<i>Erika</i>	France	1999	Demandes en souffrance
<i>Prestige</i>	Espagne	2002	Demandes en souffrance
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006	Demandes en souffrance
<i>Volgoneft 139</i>	Fédération de Russie	2007	Demandes en souffrance
<i>Hebei Spirit</i>	République de Corée	2007	Demandes en souffrance et action récursoire en instance
Sinistre survenu en Argentine	Argentine	2007	Demandes en souffrance
<i>King Darwin</i>	Canada	2008	Demandes en souffrance
<i>JS Amazing</i>	Nigéria	2009	En attente d’informations complémentaires

Fonds complémentaire

Au 31 décembre 2011, le Fonds complémentaire n’avait eu à connaître d’aucun sinistre.

Fonds de 1971

Au cours de 2011, le Fonds de 1971 a eu à connaître de demandes en souffrance et/ou d’actions récursoires dans le cadre de cinq sinistres.

Navire	Lieu du sinistre	Année	Actions en cours
<i>Vistabella</i>	Caraïbes	1991	Action récursoire en instance
<i>Aegean Sea</i>	Espagne	1992	Demandes en souffrance
<i>Iliad</i>	Grèce	1993	Demandes en souffrance
<i>Nissos Amorgos</i>	Venezuela (République bolivarienne du)	1997	Demandes en souffrance
<i>Plate Princess</i>	Venezuela (République bolivarienne du)	1997	Demandes en souffrance

Des renseignements détaillés concernant les sinistres énumérés ci-dessus figurent dans une publication distincte (Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître – 2011) qui est disponible sur la page des publications du site Web des FIPOL: **www.iopcfund.org**. Cette publication rend compte de l’évolution des différentes affaires dans le courant de l’année et de la position adoptée par les organes directeurs au sujet des demandes d’indemnisation.

Sinistre dont le Fonds de 1971 a eu à connaître, Aegean Sea, Espagne



Autres publications disponibles auprès des FIPOL
Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître
Manuel des demandes d’indemnisation
Textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire
Directives pour la présentation des demandes d’indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et du traitement du poisson
La Convention SNPD





Organes directeurs

Organes directeurs	28
Réunions	30

En résumé

La présente section fournit des renseignements sur la composition et les principales fonctions des organes directeurs des FIPOL en 2011.

Trois réunions des organes directeurs du Fonds de 1992 ont eu lieu en 2011, à savoir en mars, en juillet et en octobre. Outre la session de l’Assemblée du Fonds de 1992 et celle de son Comité exécutif, le Fonds de 1992 a tenu deux réunions du sixième Groupe de travail intersessions au cours de l’année. Constitué en 2009, ce groupe a pour mission d’étudier et d’élaborer d’éventuelles mesures destinées à améliorer le fonctionnement, dans la pratique, du régime international de responsabilité et d’indemnisation. Le Conseil d’administration du Fonds de 1971 et l’Assemblée du Fonds complémentaire se sont chacun réunis deux fois en 2011, en mars et octobre.

De manière générale, chacune des réunions de 2011 a marqué un moment important de l’histoire des FIPOL. Les réunions de mars ont été les premières à être organisées sur le continent africain, sur l’aimable invitation du Gouvernement marocain. En juillet, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l’Administrateur à signer, au nom du Fonds de 1992, un accord de règlement global concernant le sinistre de l’*Erika*. Enfin, lors des sessions d’octobre, les FIPOL ont remercié trois personnalités importantes: M. Willem Oosterveen, en sa qualité d’Administrateur; M. Jerry Rysanek, en sa qualité de Président de l’Assemblée du Fonds de 1992 et M. Giancarlo Olimbo, en sa qualité de Président de l’Assemblée du Fonds complémentaire. Des décisions ont été prises à cette session concernant la nomination d’un nouvel Administrateur pour assurer la direction du Secrétariat pendant les cinq prochaines années, et il a été procédé à l’élection de l’équipe de Présidents qui guiderait les organes directeurs pour l’année à venir. L’Assemblée du Fonds de 1992 a par ailleurs formé un septième Groupe de travail intersessions chargé de se pencher sur les problèmes liés à la définition du terme ‘navire’.

Les principales questions examinées et les décisions prises par les organes directeurs à toutes leurs sessions de 2011 sont résumées aux pages 30 à 35.

Réunions d’octobre 2011 des organes directeurs

Les comptes rendus des décisions de toutes les réunions peuvent être consultés dans leur intégralité à partir du serveur de documents des FIPOL (www.iopcfund.org/documentservices).

Organes directeurs

Assemblées

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ont chacun une Assemblée composée de tous les États contractants à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire, respectivement. L'Assemblée doit tenir une session ordinaire chaque année, généralement en octobre, lors de laquelle elle élit un Président et deux Vice-présidents pour un mandat courant jusqu'à sa prochaine session ordinaire. Des sessions extraordinaires ont lieu selon que de besoin. Aux termes de la Convention de 1971 portant création du Fonds, qui a cessé d'être en vigueur en 2002, le Fonds de 1971 avait lui aussi une Assemblée composée de tous les États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

L'Assemblée est l'organe suprême du Fonds correspondant et, entre autres, décide du budget annuel et des contributions à verser à l'Organisation, approuve les états financiers, nomme le Commissaire aux comptes, adopte le Règlement intérieur et le Règlement financier, décide quelles entités bénéficient du statut d'observateur auprès de l'organisation et, d'une manière générale, prend les mesures qui s'imposent pour assurer son bon fonctionnement. La présence d'une majorité simple d'États Membres constitue un quorum pour l'Assemblée.

Conseils d'administration

Dans le cas de l'Assemblée du Fonds de 1992, lorsque le quorum n'est pas atteint, un Conseil d'administration est appelé à agir au nom de l'Assemblée. Un minimum de 25 États Membres est requis pour constituer un quorum dans le cadre du Conseil d'administration. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'États Membres du Fonds de 1992 et du manque d'assiduité aux réunions d'un grand nombre d'entre eux, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a dû agir au nom de l'Assemblée à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Avec 27 États Membres, la constitution d'un quorum n'a pas posé de problème pour l'Assemblée du Fonds complémentaire; aussi n'a-t-il pas été nécessaire, jusqu'à présent, d'établir un Conseil d'administration pour ce Fonds.

Lorsque la Convention de 1971 portant création du Fonds était encore en vigueur, un Conseil d'administration était convoqué pour agir au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971 dans les cas où un quorum ne pouvait pas être constitué. Depuis 2002, le Fonds de 1971 ne compte plus aucun État Membre. Par conséquent, le Conseil d'administration est désormais constitué de tous les États qui en furent membres à un moment donné. Aucun quorum n'est imposé au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Organes subsidiaires

Comités exécutifs

Chaque Assemblée peut instituer tout organe subsidiaire, permanent ou temporaire, qu'elle juge nécessaire, définir son mandat et lui donner les pouvoirs requis pour exercer les fonctions qui lui ont été confiées. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est l'un de ces organes subsidiaires. Sa principale fonction consiste à prendre des décisions de politique générale concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures relatives à des sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître. Il tient ses réunions selon que de besoin mais, dans la pratique, deux à trois fois par an, à savoir durant la semaine de la session ordinaire annuelle des Assemblées en octobre, au printemps et au début de l'été, si nécessaire.

À chaque session ordinaire, l'Assemblée du Fonds de 1992 élit 15 États comme membres du Comité exécutif, pour la période allant jusqu'à la fin de sa session ordinaire suivante. Lorsqu'elle nomme les membres du Comité, l'Assemblée doit d'abord désigner sept États parmi les 11 États Membres qui ont reçu sur leur territoire les plus grandes quantités d'hydrocarbures au cours de l'année civile précédente. Les huit membres restants sont choisis parmi les autres États Membres en veillant à assurer une répartition géographique équitable, dans la mesure où l'État en question s'est acquitté de son obligation de soumettre ses rapports sur les hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution. Un État ne peut pas siéger au Comité exécutif pendant plus de deux mandats consécutifs.

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2010 à octobre 2011)

Allemagne	Japon	Norvège
Bahamas	Malaisie	Pays-Bas
Cameroun	Maroc	République de Corée
Grèce	Mexique	Singapour
Italie	Nigeria	Turquie

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2011 à octobre 2012)

Bahamas	Inde	Nigeria
Canada	Italie	Norvège
Espagne	Malaisie	Panama
France	Maroc	République de Corée
Grèce	Mexique	Turquie

Le Fonds de 1971 avait lui aussi un Comité exécutif. Or, depuis 2000, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 remplit les rôles à la fois de l'Assemblée et du Comité exécutif et prend en charge les questions administratives et les questions relatives aux sinistres.

Groupes de travail

Les divers Groupes de travail intersessions constitués au fil des ans pour étudier des domaines d'un intérêt spécifique pour le Fonds de 1992, et autrefois pour le Fonds de 1971, font également partie des organes subsidiaires. Le sixième Groupe de travail intersessions, formé par l'Assemblée en octobre 2009 pour examiner et mettre en place d'éventuelles mesures destinées à améliorer, dans la pratique, le fonctionnement du régime international de responsabilité et d'indemnisation, a tenu ses deuxième et troisième réunions en mars et juillet 2011. En

octobre 2011, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de créer un septième Groupe de travail intersessions pour se pencher sur les questions relatives à la définition du terme 'navire'. Sa première réunion est prévue au printemps 2012.

Réunions des organes directeurs

Les documents des réunions sont disponibles par le biais du site Web des Services documentaires des FIPOL (www.iopecfund.org/documentservices) et comprennent un ordre du jour et un compte rendu des décisions uniques.

Les principales questions examinées et décisions prises par les organes directeurs du Fonds de 1992 en 2011 sont résumées aux pages qui suivent.



M. Jerry Rysanek

Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 de mars 2005 à octobre 2011 et membre de la délégation canadienne aux réunions des FIPOL pendant 16 ans. En 2012, M. Rysanek quittera son poste en tant que directeur exécutif de la politique maritime internationale au Ministère des transports du Canada.



Vice-amiral Giancarlo Olimbo

Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire de mars 2007 à octobre 2011 et membre de la délégation italienne aux réunions des FIPOL depuis 2003. Le vice-amiral Olimbo a quitté son poste d'attaché maritime de l'ambassade d'Italie à Londres en 2011.

Réunions

Mars 2011
Conseil d’administration du Fonds de 1992 ^{<6>} (8ème session)
Comité exécutif du Fonds de 1992 (51ème session)
Assemblée du Fonds complémentaire (4ème session extraordinaire)
Conseil d’administration du Fonds de 1971 (26ème session)
Sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (2ème réunion)

Du mardi 29 mars au vendredi 1er avril 2011, les organes directeurs des FIPOL ont tenu des réunions qui, sur invitation du Gouvernement du Royaume du Maroc, ont eu lieu à Marrakech. Quarante-et-un États Membres étaient présents.

Lors de la cérémonie officielle d’inauguration, Mme Amina Benkhadra, ministre de l’Énergie, des Mines, de l’Eau et de l’Environnement du Maroc, a prononcé un discours de bienvenue dans lequel elle présentait le rôle important joué par le Royaume du Maroc dans le monde maritime, ainsi que les avantages que représente l’adhésion aux FIPOL. Les Présidents des organes directeurs, l’Administrateur et plusieurs délégations ont exprimé la reconnaissance et la gratitude des FIPOL devant la générosité du Gouvernement marocain et l’énorme travail de tous ceux qui ont participé à l’organisation des réunions.

Une synthèse des principales décisions prises aux réunions est donnée ci-dessous.

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a pris note des faits récents relatifs aux sinistres de l’*Erika*, du *Prestige*, du *Solar 1*, du *Volgoneft 139*, du *Hebei Spirit* et du sinistre survenu en Argentine.

Concernant le sinistre de l’*Erika*, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l’Administrateur par intérim à continuer d’étudier la possibilité d’un accord de règlement global entre le Fonds de 1992, le Steamship Mutual P&I Club, la société de classification (RINA) et Total, et l’a chargé de revenir avec une proposition devant le Comité exécutif lors d’une session ultérieure.

^{<6>} L’Assemblée du Fonds de 1992 avait prévu de tenir sa 15ème session extraordinaire mais, le quorum n’ayant pas été atteint, c’est le Conseil d’administration du Fonds de 1992 qui a traité les points de l’ordre du jour de l’Assemblée.

Concernant le sinistre du *Volgoneft 139*, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de ne pas autoriser l’Administrateur à commencer à effectuer des versements relatifs aux pertes établies causées par le sinistre du *Volgoneft 139* et l’a chargé de poursuivre ses efforts pour résoudre les trois problèmes en souffrance concernant ce sinistre, à savoir: le versement par l’assureur d’un montant à concurrence de 3 millions de DTS, la question du ‘déficit d’assurance’ et la soumission des rapports sur les hydrocarbures en retard.

Concernant le sinistre du *Hebei Spirit*, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé d’autoriser l’Administrateur à relever le niveau des paiements de 35 à 100 % des demandes d’indemnisation établies, sous réserve qu’un certain nombre de garanties soient mises en place avant que le Fonds de 1992 ne commence à verser les indemnités.

Le Conseil d’administration du Fonds de 1971 a pris note des faits récents concernant le sinistre du *Plate Princess*. À l’issue d’un long débat, le Conseil d’administration du Fonds de 1971 a décidé de donner comme instruction à l’Administrateur de ne verser aucune indemnité au titre du sinistre du *Plate Princess* et de le tenir informé de l’évolution de la procédure devant les tribunaux vénézuéliens.

Dispositions prises pour la nomination de l’Administrateur par intérim

M. Willem Oosterveen, l’Administrateur, n’avait malheureusement pas été en mesure d’exercer ses fonctions depuis septembre 2010 pour des raisons médicales. M. Oosterveen a participé aux réunions et les organes directeurs ont été informés que même s’il commençait à se rétablir et était de retour au bureau des FIPOL à temps partiel, il n’était pas encore en mesure de reprendre l’exercice de ses fonctions. Le Conseil d’administration du Fonds de 1992 a décidé de prolonger la nomination de M. José Maura aux fonctions d’Administrateur par intérim jusqu’à ce que l’Administrateur reprenne ses fonctions, ou jusqu’à la session ordinaire suivante de l’Assemblée du Fonds de 1992, qui était prévue du 24 au 28 octobre 2011, la plus rapprochée de ces deux dates étant retenue.

Sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 – deuxième réunion

Un grand nombre de documents ont été soumis à l’examen du Groupe de travail à sa deuxième réunion. Ces documents contenaient plusieurs suggestions concernant l’évolution et l’amélioration de la manière dont les FIPOL gèrent le grand nombre de demandes d’indemnisation de faible montant, s’inspirant notamment des leçons tirées de l’expérience du secteur de l’assurance commerciale, des organes d’indemnisation des Nations Unies et des législations nationales. Plusieurs autres propositions ont été avancées, telles que: limiter l’évaluation des demandes dans le temps, regrouper les demandeurs, améliorer la collaboration et la coordination des activités, ainsi que bénéficier d’une plus grande souplesse du Secrétariat en matière d’évaluation des demandes d’indemnisation.

Étant donné le nombre d’idées proposées, les chevauchements ou les ressemblances de certaines propositions, et compte tenu des débats qui ont eu lieu pendant la réunion, il a été convenu qu’un document devrait être mis au point par le Président pour faire la synthèse de toutes les idées et les regrouper selon leur pertinence.

Convention SNPD

Le Conseil d’administration du Fonds de 1992 a pris note des progrès réalisés par le Secrétariat des FIPOL, en collaboration avec l’OMI, afin de fournir aux États tous les instruments et tout l’appui nécessaires pour qu’ils soient en mesure de ratifier le Protocole SNPD de 2010, notamment un projet de texte de synthèse de la Convention SNPD de 2010 et un projet de modèle de formulaire permettant de communiquer les quantités de cargaisons reçues donnant lieu à contribution, qui doit être joint par les États à tout consentement à être lié par le Protocole.

Concernant la liste indicative des substances couvertes par le Protocole SNPD de 2010, il a été fait état de progrès dans l’élaboration d’une liste consolidée de substances nocives et potentiellement dangereuses, laquelle sera disponible en ligne dans un format consultable, et plus particulièrement de progrès au niveau de la numérisation du Code IMDG de 1996.

^{<7>} L’Assemblée du Fonds de 1992 avait prévu de tenir sa 16ème session extraordinaire mais, le quorum n’ayant pas été atteint, c’est le Conseil d’administration du Fonds de 1992 qui a traité les points de l’ordre du jour de l’Assemblée.

Autres faits nouveaux examinés et décisions prises

- Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a élu M. Alan Lim Chun Shien (Singapour) au poste de Vice-président.
- Le Conseil d’administration du Fonds de 1992 et l’Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé d’octroyer le statut d’observateur au Honduras.
- Le Conseil d’administration du Fonds de 1992 a décidé de nommer M. Michael Knight au poste d’expert extérieur auprès de l’Organe de contrôle de gestion pour un premier mandat de trois ans commençant en octobre 2011.

Juillet 2011
Conseil d’administration du Fonds de 1992 ^{<7>} (9ème session)
Comité exécutif du Fonds de 1992 (52ème session)
Assemblée du Fonds complémentaire (5ème session extraordinaire)
Conseil d’administration du Fonds de 1971 (26ème session)
Sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (3ème réunion)

Du mardi 5 au jeudi 7 juillet 2011, les organes directeurs des FIPOL ont tenu des réunions au siège de l’Organisation maritime internationale (OMI) à Londres. Quarante-neuf États Membres étaient présents.

Une synthèse des principales décisions prises aux réunions est donnée ci-dessous.

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a pris note des faits récents concernant les sinistres de l’*Erika* et du *Hebei Spirit*.

Les détails des dernières discussions relatives à une proposition d’éventuel accord de règlement global concernant le sinistre de l’*Erika* ont été présentés lors d’une séance à huis clos à laquelle seuls les États Membres du Fonds de 1992 et des membres du Secrétariat étaient présents. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l’Administrateur par intérim à parvenir à un accord de règlement global entre le Fonds de 1992, la Steamship Mutual, le RINA et Total selon les termes décrits lors de la séance à huis clos, et l’a chargé de lui faire rapport une fois l’accord formalisé.



Capitaine David Bruce
Président du Conseil d’administration du Fonds de 1971 depuis octobre 2008 et membre de la délégation des Îles Marshall aux réunions des FIPOL depuis janvier 2001. Le capitaine Bruce est sous-commissaire principal des affaires maritimes et représentant maritime permanent de la République des Îles Marshall auprès de l’OMI.



Réunions de mars 2011 des organes directeurs à Marrakech, au Maroc

Concernant le sinistre du *Hebei Spirit*, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a rappelé qu'en janvier 2009, le propriétaire et l'assureur du *Hebei Spirit*, ainsi que le Fonds de 1992, avaient engagé des actions récursoires contre les sociétés Samsung C&T et Samsung Heavy Industries (SHI), le propriétaire et l'exploitant/affrèteur coque nue des deux remorqueurs, du navire-ancre et du ponton grue, devant le tribunal maritime de Ningbo en République populaire de Chine, tout en faisant saisir à titre de garantie les parts que SHI avait dans deux chantiers navals en Chine. Plusieurs objections et appels avaient été soumis depuis par certaines des parties impliquées et le Comité a été informé de la décision prise par la Cour suprême de Beijing d'entamer une médiation en vue de rechercher un règlement possible du litige. Cette médiation devait avoir lieu vers la fin du mois de juillet 2011.

Administrateur des FIPOL

L'Administrateur, M. Willem Oosterveen, a informé le Conseil d'administration du Fonds de 1992 que bien qu'étant en voie de guérison, il n'était pas encore tout à fait prêt à reprendre l'intégralité de ses fonctions. Il espérait toutefois se rétablir au point de pouvoir continuer à servir les FIPOL au-delà de son contrat actuel, qui expirait le 31 octobre 2011. Le Conseil d'administration a invité M. Oosterveen à informer les organes directeurs de sa décision à ce sujet au plus tard le 1er septembre 2011. Le Conseil d'administration a établi un plan de secours à mettre en œuvre au cas où M. Oosterveen devrait malheureusement décider de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat.

Convention SNPD

Au moment des sessions, un certain nombre de mesures avaient été prises par le Secrétariat des FIPOL, en collaboration avec l'OMI, afin de fournir aux États tous les instruments et tout l'appui nécessaires pour qu'ils soient en mesure de ratifier le Protocole SNPD de 2010. Plusieurs éléments étaient désormais disponibles par le biais des sites Web des FIPOL et de l'OMI. Il s'agissait notamment d'un texte de synthèse de la Convention SNPD de 2010, d'une version révisée du document présentant un aperçu général de la Convention SNPD et d'un modèle de formulaire permettant de communiquer les quantités de cargaisons reçues donnant lieu à contribution.

Pour ce qui concerne la liste des substances couvertes par le Protocole SNPD de 2010, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a été informé qu'une version numérisée du Code IMDG en vigueur en 1996 était à présent disponible en ligne. Il a également relevé que le Secrétariat travaillait à l'élaboration d'une liste consolidée et d'un système de calcul SNPD comme outils essentiels, à la fois pour permettre aux réceptionnaires de SNPD de déterminer si la cargaison de telle ou telle substance donne lieu à contribution, et pour faciliter le recensement des substances ouvrant droit à indemnisation suite à un sinistre.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a noté que, suite à une suggestion faite au Comité juridique de l'OMI en avril 2011, la délégation des Pays-Bas avait convoqué et présidé une réunion consultative spéciale des États Membres du Fonds de 1992 intéressés, qui s'était tenue à Rotterdam les 14 et 15 juin 2011, en vue de convenir de moyens permettant d'assurer rapidement l'entrée en vigueur du Protocole SNPD. Les délégations de neuf États Membres et des membres du Secrétariat des FIPOL avaient assisté à la réunion et étaient parvenus à un certain nombre de conclusions qui ont été soulignées dans un rapport soumis au Conseil d'administration du Fonds de 1992 (document IOPC/JUL11/5/1/1).

Le Protocole SNPD de 2010 étant ouvert à la signature jusqu'au 31 octobre 2011, les États qui envisageaient de le ratifier ont été invités à le faire avant la date butoir.

Sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 – troisième réunion

La troisième réunion du sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 a été présidée par M. Volker Schöfisch. Plusieurs documents ont été présentés, et une attention plus particulière a été portée au document du Président dans lequel celui-ci avait catégorisé et fait la synthèse des nombreuses propositions faites lors de la deuxième réunion du Groupe de travail en mars 2011.

Versements provisoires

Des documents soumis par l'International Group of P&I Clubs (l'International Group), le Comité maritime international (CMI) et l'Administrateur soulignaient l'importance et les avantages des versements provisoires effectués aux victimes des déversements d'hydrocarbures. Ces documents contenaient également des informations détaillées sur l'éventuel problème des doubles paiements qui survient lorsque le propriétaire du navire a constitué un fonds de limitation et a par ailleurs procédé à des versements provisoires alors que ces derniers et les droits de subrogation n'ont par la suite pas été reconnus par les tribunaux nationaux comme comptant pour la constitution du fonds de limitation du propriétaire du navire.

Les documents soumis contenaient un certain nombre de propositions de solutions possibles, notamment la conclusion d'un mémorandum d'accord entre l'International Group et les FIPOL, une résolution de l'Assemblée du Fonds de 1992 sur la reconnaissance des versements provisoires, la création d'un groupe consultatif et la possibilité de modifier la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Reconnaissant l'importance de ce sujet et des autres questions en cours d'examen, le Président a constitué un groupe consultatif composé de six États Membres (Canada, Danemark, France, Japon, Philippines et République de Corée) et de deux organisations bénéficiant du statut d'observateur (le CMI et l'International Group). À sa première réunion, le groupe consultatif a décidé d'examiner de manière approfondie les solutions possibles et de faire rapport au Groupe de travail suffisamment à temps pour sa prochaine réunion au début de 2012.

Grand nombre de demandes d'indemnisation de faible montant

Le document soumis par le Président a été présenté et a fait l'objet de longues discussions. Il a été décidé qu'un certain nombre de projets de documents seraient préparés par le Groupe de travail pour examen avant qu'il ne soit fait rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992, notamment un projet de mémorandum d'accord à préparer par l'Organe de contrôle de gestion, que les États pourraient examiner s'ils décidaient de conclure des accords avec les compagnies d'assurance nationales en vue d'une aide en cas de déversement d'hydrocarbures, un projet de document d'orientation à préparer par le Secrétariat à l'intention des États Membres sur les actions et initiatives que ceux-ci pourraient envisager et un projet de révision du Manuel des demandes d'indemnisation à préparer par le Secrétariat, incluant les propositions contenues dans le document du Président.

Octobre 2011

Assemblée du Fonds de 1992 (16ème session)

Comité exécutif du Fonds de 1992 (53ème et 54ème sessions)

Assemblée du Fonds complémentaire (5ème session extraordinaire)

Conseil d'administration du Fonds de 1971 (27ème session)

Les FIPOL ont tenu les réunions de leurs organes directeurs dans la semaine du 24 au 28 octobre 2011 au siège de l'OMI, à Londres. Soixante-et-onze États Membres étaient présents. Une synthèse des principales décisions prises aux réunions est donnée ci-dessous.

Adieux faits à l'Administrateur sortant, M. Willem Oosterveen

Lors des sessions de juillet 2011, l'Administrateur, M. Willem Oosterveen, avait annoncé que, pour des raisons de santé, il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat à l'expiration de son mandat courant le 31 octobre 2011. M. Oosterveen a prononcé une très émouvante allocution d'adieux et les délégations, les Présidents et le Secrétariat lui ont rendu hommage pour sa contribution remarquable à la mission du régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pendant près de 20 ans, en tant que délégué puis en qualité d'Administrateur.

Élection d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée du Fonds de 1992 a élu M. José Maura, d'Espagne, en qualité de nouvel Administrateur des FIPOL. Après avoir travaillé pour les FIPOL pendant 15 ans, d'abord en qualité de Chargé des demandes d'indemnisation puis de Chef du Service des demandes d'indemnisation et enfin, depuis octobre 2010, en qualité d'Administrateur par intérim, M. Maura a officiellement pris ses fonctions d'Administrateur le 1er novembre 2011 pour un mandat de cinq ans.

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a pris note des faits récents concernant les sinistres de l'*Erika*, du *Prestige*, du *Solar 1*, du *Volgoneft 139*, du *Hebei Spirit*, du sinistre survenu en Argentine, du *King Darwin* et du sinistre survenu au Nigeria (*JS Amazing*).



Mme Welmoed van der Velde (Pays-Bas)

Présidente du Comité exécutif du Fonds de 1992 d'octobre 2010 à octobre 2011



M. Alan Lim Chun Shien (Singapour)

Vice-président du Comité exécutif du Fonds de 1992 depuis mars 2011. M. Lim a présidé la session d'octobre 2011 du Comité.

Le Comité exécutif a noté que, le 14 octobre 2011, l’Administrateur par intérim avait signé, au nom du Fonds de 1992, un accord de règlement global avec la Steamship Mutual (agissant en son nom propre et également comme défenseur des intérêts du propriétaire du navire), le Registro Italiano Navale (RINA) et la société Total, concernant le sinistre de l’*Erika*. L’objectif de l’accord de règlement global était de veiller à ce que les parties civiles qui s’étaient vu accorder une indemnisation soient indemnisées sans tarder. En vertu de cet accord, toutes les parties s’engageaient à retirer les procédures engagées les unes contre les autres et renonçaient à tout droit de former une demande ou une action en justice à l’avenir. Le Fonds de 1992 continuera par ailleurs d’assurer le suivi des 13 actions en justice en instance formées à son encontre pour un total d’environ €19,9 millions et versera les sommes fixées dans les jugements.

Concernant le sinistre du *Hebei Spirit*, le Comité a noté que le P&I Club Assuranceföreningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club) avait versé des indemnités de l’ordre de KRW 135 milliards (£79 millions) et que le Fonds de 1992 commencerait sous peu à verser des indemnités aux victimes de ce déversement. Sur la base des informations disponibles au moment des sessions, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le niveau des paiements à 35 % du montant des pertes établies par le Club et le Fonds et que ce pourcentage devrait être revu à sa prochaine session.

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a noté que le Fonds de 1992 avait été récemment informé d’un déversement d’hydrocarbures survenu en juin 2009 dans le fleuve de Warri, État du Delta, au Nigeria. Il a également pris note des difficultés rencontrées pour obtenir des informations sur ce sinistre survenu plus de deux ans auparavant, et déclaré attendre avec intérêt de recevoir d’autres informations du Secrétariat, lequel continuerait d’enquêter sur ce sinistre avec les autorités nigérianes.

Création du septième Groupe de travail intersessions chargé d’examiner la définition du terme ‘navire’

En octobre 2010, le Conseil d’administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l’Assemblée du Fonds de 1992, a chargé l’Administrateur par intérim de faire procéder à une analyse juridique afin d’étudier dans quelle mesure l’interprétation de la définition du terme ‘navire’ au sens de l’article I.1 de la Convention de 1992 sur la responsabilité

civile pourrait englober les unités flottantes de stockage et de déterminer s’il y avait lieu de mettre en recouvrement des contributions pour des hydrocarbures transportés par des navires ‘mères’. L’Administrateur par intérim a engagé le professeur Vaughan Lowe QC, avocat et éminent universitaire de l’Université d’Oxford, pour mener l’étude demandée, laquelle a été présentée à l’Assemblée du Fonds de 1992 à sa 16ème session. Après des discussions sur la question, l’Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de créer un Groupe de travail chargé d’étudier les implications des propositions contenues dans le document de l’Administrateur par intérim, et de faire rapport à l’Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa prochaine session. La Présidente du Groupe de travail est Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark) et le mandat du Groupe figure à l’annexe III du document IOPC/OCT11/11/1.

Convention SNPD

L’Allemagne, le Canada, la France, la Norvège, les Pays-Bas et la Turquie ont signé le Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l’indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010), sous réserve de ratification, le 25 octobre 2011, à l’OMI. La cérémonie de signature a eu lieu en présence du Secrétaire général de l’OMI en sa qualité de dépositaire de la Convention SNPD, et de l’Administrateur par intérim des FIPOL. Ces signatures ont porté à sept le nombre des signataires du Protocole SNPD de 2010. Il a été noté que le Danemark avait été le premier État à signer le Protocole en avril 2011 et que la Grèce signerait le Protocole le 31 octobre 2011.

L’Assemblée du Fonds de 1992 a pris note des progrès réalisés depuis sa dernière session, en juillet 2011, en ce qui concernait la constitution du Fonds SNPD par les Secrétariats du Fonds de 1992 et de l’OMI, et notamment l’établissement d’une liste consolidée des substances sous la forme d’une base de données accessible sur Internet dotée d’une fonction de recherche indiquant, dans le but de l’établissement de rapports, si les cargaisons de telle ou telle substance seraient ou non considérées comme donnant lieu à contribution en vertu du Protocole SNPD de 2010. Il a été noté que le Secrétariat poursuivrait la mise au point du Localisateur SNPD afin de permettre aux utilisateurs enregistrés de créer un rapport en ligne sur les cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution.

Contributions

Par suite de l’accord de règlement global conclu à propos du sinistre de l’*Erika*, il y aura un excédent notable sur le fonds des grosses demandes d’indemnisation constitué pour l’*Erika* une fois que les demandes d’indemnisation présentées devant les tribunaux auront été réglées. L’Assemblée du Fonds de 1992 a donc décidé de rembourser la somme de £25 millions de l’excédent produit aux contribuables à ce fonds des grosses demandes d’indemnisation, exigible au plus tard le 1er mars 2012.

L’Assemblée a décidé la mise en recouvrement d’un montant de £8,5 millions au titre du fonds des grosses demandes d’indemnisation constitué pour le *Prestige* et d’un montant de £31,5 millions au titre du fonds des grosses demandes d’indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, tous deux exigibles au plus tard le 1er mars 2012.

Elle a également décidé la mise en recouvrement d’un montant de £5,5 millions au titre du fonds des grosses demandes d’indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139*, la totalité de ces contributions devant être différée, mais sous réserve d’une décision du Comité exécutif du Fonds de 1992 autorisant l’Administrateur à effectuer des paiements au titre de ce sinistre. L’Administrateur a été autorisé à facturer tout ou partie de ces mises en recouvrement différées en vue de leur règlement pendant le second semestre de 2012, le cas échéant et selon le montant requis.

L’Assemblée a décidé la mise en recouvrement de £3,5 millions au titre des contributions de 2011 au fonds général, exigibles au plus tard le 1er mars 2012.

Adieux faits aux Présidents de l’Assemblée du Fonds de 1992 et de l’Assemblée du Fonds complémentaire

L’Assemblée du Fonds de 1992 a remercié son Président sortant, M. Rysanek (Canada), qui a quitté ses fonctions à la fin de la 16ème session de l’Assemblée après les avoir exercées pendant cinq ans et avoir participé pendant 26 ans aux réunions à l’Organisation maritime internationale. L’Administrateur élu a rendu hommage à M. Rysanek et l’a remercié de son travail remarquable pour les FIPOL. Il a déclaré que M. Rysanek avait été un excellent Président et qu’aussi bien le Secrétariat que les délégations étaient très tristes de le voir partir.

L’Assemblée du Fonds complémentaire a exprimé sa gratitude, pour son travail en qualité de Président, à M. Olimbo, qui quittait lui aussi ses fonctions à la fin de la 7ème session de l’Assemblée du Fonds complémentaire, après cinq années de présidence. L’Administrateur élu a remercié M. Olimbo pour son travail en qualité de Président, et s’est déclaré ravi que bien que M. Olimbo quitte la présidence, il continuerait de travailler avec les FIPOL dans son nouveau rôle de membre de l’Organe de contrôle de gestion commun.

Autres faits nouveaux examinés et décisions prises

- Le Secrétariat a été félicité pour la réussite du lancement, en août 2011, du site Web des Services documentaires, et la décision a dès lors été prise de cesser d’envoyer aux délégués une version papier des documents des réunions par la poste.
- Les états financiers du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 pour l’exercice financier 2010 ont été approuvés par les organes directeurs concernés.
- Le Secrétariat a été chargé de poursuivre les essais d’un système de soumission des rapports en ligne et, dans l’intention d’améliorer l’exactitude et les délais de soumission des rapports sur les hydrocarbures, l’Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de souscrire, à titre d’essai, un abonnement à Lloyds List Intelligence. Cela permettra d’obtenir des données indépendantes afin d’aider les États à valider les informations sur les hydrocarbures.
- Les membres de l’Organe de contrôle de gestion commun ont été élus pour un mandat de trois ans.
- Les membres de l’Organe consultatif commun sur les placements ont été nommés pour un mandat de trois ans.
- Un budget administratif commun au Fonds de 1992, au Fonds complémentaire et au Fonds de 1971 d’un montant de £4 670 510 a été adopté pour 2012.

Présidents élus en octobre 2011 pour un mandat allant jusqu’en octobre 2012



M. Gaute Sivertsen (Norvège)
ASSEMBLÉE DU FONDS DE 1992



M. Sungbum Kim (République de Corée)
ASSEMBLÉE DU FONDS COMPLÉMENTAIRE



Mme Ginette Testa (Panama)
COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992



M. Volker Schöfisch (Allemagne)
Président du 6ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992



Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark)
Présidente du 7ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992



Contrôle financier

Certificat	38
Extraits des états financiers pour 2010	39
Principaux chiffres pour 2011 (non vérifiés)	45

En résumé
Comme pour les années précédentes, les états financiers du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes des FIPOL, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni.

À leurs sessions d’octobre 2009, les organes directeurs ont approuvé l’adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à compter de l’exercice financier 2010, adoption qui s’est traduite par des modifications aux Règlements financiers des Fonds entrées en vigueur le 1er janvier 2010. Les états financiers pour 2010 ont donc été les premiers à être établis conformément aux normes IPSAS et aux Règlements financiers, ainsi modifiés, des Fonds respectifs, lorsque cela se justifiait. Les principaux chiffres pour 2011 (non vérifiés) fournis dans la présente section ont été établis en conformité avec les exigences des normes IPSAS.

Les états financiers des FIPOL pour l’exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2010 ont été approuvés par les organes directeurs de l’un et l’autre Fonds à leurs sessions d’octobre 2011. L’adoption de nouvelles méthodes comptables conformes aux normes IPSAS pour le premier jeu des états financiers a donné lieu à une reformulation du dernier état de la situation financière vérifié (bilan) daté du 31 décembre 2009. Les ajustements qui ont été effectués suite aux modifications des méthodes comptables, de même que l’opinion du Commissaire aux comptes sur chaque état et ses rapports sur les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, sont inclus dans le jeu complet des états financiers vérifiés, qui peut être obtenu sur le site Web des FIPOL (www.iopcfund.org).

Le présent Contrôle financier contient des extraits vérifiés tirés des notes se rapportant aux états de la situation financière et de la performance financière par secteur, sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d’indemnisation, pour l’exercice financier 2010 (pages 39 à 44), ainsi que les éléments financiers marquants de 2011 (non vérifiés, pages 45 à 47).

Le Fonds de 1992 assure l’administration du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971, qui lui versent chacun des frais de gestion.

Les organes directeurs traitent des questions financières lors de leurs sessions d’octobre 2011 avec le Commissaire aux comptes et le Président de l’Organe de contrôle de gestion.

Les états financiers détaillés peuvent être consultés sur la page ‘Publications’ du site Web des FIPOL sur www.iopcfund.org.

Certificat

États financiers pour 2010

Les extraits des ‘États financiers pour 2010’ reproduits ici récapitulent l’état de la situation financière du Fonds de 1992, l’état de la performance financière du Fonds de 1992, l’état de la situation financière du Fonds complémentaire, l’état de la performance financière du Fonds complémentaire, l’état de la situation financière du Fonds de 1971 et l’état de la performance financière du Fonds de 1971. Le jeu complet des états financiers des FIPOl pour 2010 peut être obtenu sur le site Web des FIPOl à l’adresse www.iopcfund.org ou auprès du Secrétariat.

Principaux chiffres pour 2011

Comme dans les rapports annuels antérieurs, on trouvera dans celui-ci les chiffres relatifs aux produits et aux dépenses de chaque Fonds pour 2011. Les résultats vérifiés pour 2011 figureront dans le Rapport annuel de 2012.

Déclaration du Commissaire aux comptes

L’état de la situation financière du Fonds de 1992, l’état de la performance financière du Fonds de 1992, l’état de la situation financière du Fonds complémentaire, l’état de la performance financière du Fonds complémentaire, l’état de la situation financière du Fonds de 1971 et l’état de la performance financière du Fonds de 1971 sont conformes aux états financiers vérifiés des Fonds internationaux d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l’exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés respectivement par l’Assemblée du Fonds de 1992 (16ème session), l’Assemblée du Fonds complémentaire (7ème session) et par le Conseil d’administration du Fonds de 1971 (27ème session).



M. Steve Townley, Directeur
National Audit Office, Royaume-Uni
Février 2012

Extraits des états financiers pour 2010

(Préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d’exercice)

État de la situation financière du Fonds de 1992 par secteur

Au 31 décembre 2010

	Fonds général 2010	FGDI constitué pour l'Erika 2010	FGDI constitué pour le Prestige 2010	FGDI constitué pour le Hebei Spirit 2010	TOTAL pour 2010	Solde d'ouverture 01.01.10 (reformulé)
	£	£	£	£	£	£
ACTIFS						
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 523 241	48 554 890	19 730 103	40 446 065	136 254 299	147 493 133
Contributions à recevoir	279 667	-	225 512	754 325	1 259 504	507 918
Sommes dues par le Fonds SNPD	181 545	-	-	-	181 545	172 208
Autres sommes à recevoir	418 068	167 197	306 497	194 003	1 085 765	1 010 247
Total des actifs courants	28 402 521	48 722 087	20 262 112	41 394 393	138 781 113	149 183 506
Actifs non courants						
Immobilisations corporelles	14 072	-	-	-	14 072	
Immobilisations incorporelles	4 815	-	-	-	4 815	
Total des actifs non courants	18 887	-	-	-	18 887	
TOTAL DES ACTIFS	28 421 408	48 722 087	20 262 112	41 394 393	138 800 000	149 183 506
PASSIFS						
Passifs courants						
Montants à payer et régularisations	264 313	63 657	303 317	936 880	1 568 167	3 213 835
Provision pour l’indemnisation	-	3 073 413	163 542	-	3 236 955	3 568 228
Provision pour les avantages du personnel (court terme)	110 681	-	-	-	110 681	85 675
Contributions payées d’avance	133 743	-	-	1 966 250	2 099 993	-
Total des passifs courants	508 737	3 137 070	466 859	2 903 130	7 015 796	6 867 738
Passifs non courants						
Compte des contribuables	178 055	-	-	-	178 055	205 846
Fonds de prévoyance du personnel	2 530 554	-	-	-	2 530 554	2 507 301
Provision pour les avantages du personnel (long terme)	229 508	-	-	-	229 508	219 184
Total des passifs non courants	2 938 117	-	-	-	2 938 117	2 932 331
TOTAL DES PASSIFS	3 446 854	3 137 070	466 859	2 903 130	9 953 913	9 800 069
ACTIF NET	24 974 554	45 585 017	19 795 253	38 491 263	128 846 087	139 383 437
SOLDES DES FONDS						
Solde reporté: 1er janvier	6 158 838	46 089 695	21 666 839	43 468 065	117 383 437	122 217 548
Fonds de roulement	22 000 000	-	-	-	22 000 000	22 000 000
Déficit annuel	(3 184 284)	(504 678)	(1 871 586)	(4 976 802)	(10 537 350)	(4 834 111)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	24 974 554	45 585 017	19 795 253	38 491 263	128 846 087	139 383 437

État de la performance financière du Fonds de 1992 par secteur

Fonds général et fonds des grosses demandes d’indemnisation

Pour l’exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2010

	Fonds général 2010	FGDI constitué pour l'Erika 2010	FGDI constitué pour le Prestige 2010	FGDI constitué pour le Hebei Spirit 2010	TOTAL pour 2010
	£	£	£	£	£
PRODUITS					
Contributions	197 716	-	-	574 619	772 335
Contributions en nature	381 200	-	-	-	381 200
Intérêts sur les placements	284 092	467 363	135 135	417 722	1 304 312
Recettes provenant d’un instrument de couverture	-	-	-	29 307	29 307
Autres produits	379 464	-	5 824	10 492	395 780
Total des produits	1 242 472	467 363	140 959	1 032 140	2 882 934
CHARGES					
<i>Demandes d’indemnisation versées</i>	<i>17 798</i>	<i>2 193</i>	<i>62 446</i>	<i>-</i>	<i>82 437</i>
<i>Mouvement de la provision pour l’indemnisation</i>	<i>-</i>	<i>(280 757)</i>	<i>(50 516)</i>	<i>-</i>	<i>(331 273)</i>
Total des demandes d’indemnisation	17 798	(278 564)	11 930	-	(248 836)
Frais liés aux demandes d’indemnisation	301 243	499 355	1 935 598	6 315 308	9 051 504
Remboursement des frais communs par les Clubs P&I	(573)	-	(119 399)	(14 316)	(134 288)
Charges financières d’un instrument de couverture	-	-	-	30 709	30 709
Frais liés au personnel et autres	2 344 001	-	-	-	2 344 001
Autres frais administratifs	1 759 616	-	-	-	1 759 616
Amortissements et dépréciation	2 780	-	-	-	2 780
Différences des taux de change	1 891	751 250	184 416	(322 759)	614 798
Total des charges	4 426 756	972 041	2 012 545	6 008 942	13 420 284
DÉFICIT ANNUEL	(3 184 284)	(504 678)	(1 871 586)	(4 976 802)	(10 537 350)

État de la situation financière du Fonds complémentaire

Au 31 décembre 2010

	2010	Solde d’ouverture 01.01.10 (reformulé)
	£	£
ACTIFS		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 087 465	1 132 757
Autres sommes à recevoir	1 836	945
Total des actifs courants	1 089 301	1 133 702
TOTAL DES ACTIFS	1 089 301	1 133 702
ACTIF NET	1 089 301	1 133 702
SOLDE DU FONDS		
Solde reporté: 1er janvier	133 702	136 949
Fonds de roulement	1 000 000	1 000 000
Excédent/(Déficit)	(44 401)	(3 247)
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL	1 089 301	1 133 702

État de la performance financière du Fonds complémentaire

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2010

	2010
PRODUITS	£
Intérêts sur les placements	11 699
Total des produits	11 699
CHARGES	
Autres frais administratifs	56 100
Total des charges	56 100
DÉFICIT ANNUEL	(44 401)

État de la situation financière du Fonds de 1971 par secteur

Au 31 décembre 2010

	Fonds général 2010	FGDI constitué pour le Nissos Amorgos 2010	FGDI constitué pour le Vistabella 2010	TOTAL pour 2010	Solde d'ouverture 01.01.10 (reformulé)
	£	£	£	£	£
ACTIFS					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 141 332	3 295 530	14 253	7 451 115	8 382 380
Contributions à recevoir	300 499	2 720	7 150	310 369	310 058
Autres sommes à recevoir	447 396	5 143	2 796	455 335	439 720
Total des actifs courants	4 889 227	3 303 393	24 199	8 216 819	9 132 158
TOTAL DES ACTIFS	4 889 227	3 303 393	24 199	8 216 819	9 132 158
PASSIFS					
Passifs courants					
Montants à payer et régularisations	24 691	939	-	25 630	53 835
Total des passifs courants	24 691	939	-	25 630	53 835
Passifs non courants					
Provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions	631 098	-	9 051	640 149	633 258
Compte des contributaires	437 577	-	-	437 577	1 006 243
Total des passifs non courants	1 068 675	-	9 051	1 077 726	1 639 501
TOTAL DES PASSIFS	1 093 366	939	9 051	1 103 356	1 693 336
ACTIF NET	3 795 861	3 302 454	15 148	7 113 463	7 438 822
SOLDES DES FONDS					
Solde reporté: 1er janvier	4 096 194	3 307 043	35 585	7 438 822	7 907 180
Déficit annuel	(300 333)	(4 589)	(20 437)	(325 359)	(468 358)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)	3 795 861	3 302 454	15 148	7 113 463	7 438 822

État de la performance financière du Fonds de 1971 par secteur

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2010

	Fonds général 2010	FGDI constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> 2010	FGDI constitué pour le <i>Vistabella</i> 2010	TOTAL pour 2010
PRODUITS	£	£	£	£
Contributions	6 680	-	-	6 680
Intérêts sur les placements	30 853	25 899	196	56 948
Autres produits	7 897	70	185	8 152
Total des produits	45 430	25 969	381	71 780
CHARGES				
Frais liés aux demandes d'indemnisation	103 740	30 558	20 650	154 948
Frais administratifs	235 300	-	-	235 300
Provision pour les contributions et les intérêts sur les arriérés de contributions	6 723	-	168	6 891
Total des charges	345 763	30 558	20 818	397 139
DÉFICIT ANNUEL	(300 333)	(4 589)	(20 437)	(325 359)

Principaux chiffres pour 2011

Fonds de 1992: principaux chiffres pour 2011 (non vérifiés)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Produits (£)	2011
Contributions exigibles en 2011:	
Fonds général	3 800 000
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	50 000 000
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	2 928 000
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	240 000
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	56 000
Accord de règlement global concernant l' <i>Erika</i> (€2,5 millions reçus de la Steamship Mutual)	2 176 500
Total des produits	59 200 500

Frais administratifs (£)	2011
Secrétariat commun	
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 162 520
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 014 000
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992	48 500

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation (£)	2011	2011	2011
Sinistre	Indemnisation ^{<8>}	Frais afférents aux demandes d'indemnisation	Total
<i>Erika</i>		475 700	475 700
<i>Prestige</i> (y compris le remboursement provisoire de £92 000 effectué par le Club P&I au titre des frais communs)	107 200	1 590 300	1 697 500
<i>Volgoneft 139</i>	-	192 100	192 100
<i>Hebei Spirit</i>	-	4 808 200	4 808 200
Autres sinistres	-	37 100	37 100
Total des dépenses au titre des demandes d'indemnisation	107 200	7 103 400	7 210 600

^{<8>} Montant des indemnités versées.

Fonds complémentaire: principaux chiffres pour 2011

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Produits (£)	2011
Contributions exigibles en 2011:	-
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	20 250
Total des produits	20 250

Dépenses (£)	2011
Frais administratifs:	
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	56 000
Honoraires du Commissaire aux comptes	3 600

Fonds de 1971: principaux chiffres pour 2011

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Produits (£)	2011
Contributions exigibles en 2011:	-
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	75 300
Total des produits	75 300

Frais administratifs (£)	2011
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	240 000
Vérification externe des comptes	10 300

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation (£)	2011	2011
Sinistre	Indemnisation/ prise en charge financière	Frais afférents aux demandes d'indemnisation
<i>Iliad</i>		2 600
<i>Vistabella</i>		1 300
<i>Nissos Amorgos</i>	1 110 000	31 500
<i>Plate Princess</i>		154 000
Total des dépenses au titre des demandes d'indemnisation	1 110 000	189 400

Remerciements

Photographies

Première de couverture et page 1	Getty Images
Pages 2, 3, 9, 12-15, 23, 26, 28, 30 & 33-36	You Inspire Photography
Page 10	Andreas Praefcke
Pages 12-13, 20-22 & 31-32	FIPOL
Page 24	Foto Blanco

Carte

Pages 4-5	International Tanker Owners Pollution Federation (ITOPF)
-----------	--

Publié par les
FONDS INTERNATIONAUX D’INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
Portland House
Bressenden Place
Londres SW1E 5PN
Royaume-Uni

Tous droits réservés ©FIPOL 2012

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Prépresse: The Circus

Impression: Micropress Printers



Le présent rapport a été imprimé sur du papier recyclé.

FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Tél. + 44 (0)20 7592 7100 info@iopcfund.org

Fax + 44 (0)20 7592 7111 www.iopcfund.org

Portland House, Bressenden Place, Londres SW1E 5PN, Royaume-Uni